

COMMUNE DE MONTPERREUX(25)

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTPERREUX (25)

Demande de dérogation pour l'enlèvement de
spécimens d'une espèce végétale protégée :

La Gagée jaune



Dossier D15-002

Février 2020



Prélude
Urbanisme & Environnement

Sommaire

1. CONTEXTE DE LA DEMANDE	4
1.1. OBJECTIF DE LA DEMANDE	4
1.2. LA COMMUNE DE MONTPERREUX	4
1.3. LES OBJECTIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME	5
1.4. LA RÉGLEMENTATION SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES	6
1.5. ESPÈCE CONCERNÉE PAR LA DEMANDE DE DÉROGATION	7
1.6. LE DEMANDEUR	7
2. LE DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE RÉALISÉ DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLU	8
2.1. LE CONTEXTE NATUREL	8
2.1.1. <i>Situation de la commune</i>	8
2.1.2. <i>Les zones de protection du patrimoine naturel</i>	8
2.1.3. <i>Les zones d'inventaire du patrimoine naturel</i>	9
2.1.4. <i>Situation par rapport à Natura 2000</i>	11
2.2. LA FLORE ET LES HABITATS NATURELS	12
2.2.1. <i>Méthodologie</i>	12
2.2.2. <i>Les prairies mésophiles</i>	12
2.2.3. <i>La pelouse mésophile à mésoxérophile</i>	13
2.2.4. <i>La forêt</i>	14
2.2.5. <i>Les milieux aquatiques et humides</i>	15
2.2.6. <i>La flore patrimoniale</i>	18
2.3. LA FAUNE	20
2.3.1. <i>Les mammifères</i>	20
2.3.2. <i>Les oiseaux</i>	20
2.3.3. <i>Les amphibiens et les reptiles</i>	21
2.3.4. <i>Les poissons</i>	21
2.3.5. <i>Les insectes</i>	22
2.4. LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	22
2.5. HIÉRARCHISATION ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL	26
3. LE PROJET COMMUNAL	28
3.1. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	28
3.1.1. <i>Le PADD</i>	28
3.1.2. <i>Le règlement</i>	29
3.1.3. <i>Les orientations d'aménagement</i>	31
3.1.4. <i>La procédure</i>	32
3.2. JUSTIFICATION DU PROJET	33
3.2.1. <i>Absence d'alternatives</i>	33
3.2.2. <i>Intérêt public majeur</i>	34
4. IMPACT DU PLU SUR LA GAGÉE JAUNE	35
4.1. LA GAGÉE JAUNE À MONTPERREUX	35
4.1.1. <i>Historique et démarche</i>	35
4.1.2. <i>Résultats</i>	35
4.2. IMPACTS BRUTS SUR LA GAGÉE JAUNE	38
4.3. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES EFFETS	40
4.3.1. <i>Mesures d'évitement</i>	40
4.3.2. <i>Mesures de réduction des effets</i>	41
4.3.3. <i>Mesures d'accompagnement</i>	43

4.4.	IMPACTS RÉSIDUELS SUR LA GAGÉE JAUNE	45
4.5.	MESURE COMPENSATOIRE	46
4.6.	SUIVI DES MESURES	49
4.7.	COÛT ESTIMATIF DES MESURES ET DU SUIVI DES MESURES	50
4.8.	SYNTHÈSE DES IMPACTS ET DES MESURES	51
5.	CONCLUSION	53
	BIBLIOGRAPHIE	54

Table des illustrations

Figure 1 :	Situation de la commune de Montperreux	4
Figure 2 :	Répartition de la Gagée jaune en Franche-Comté	7
Figure 3 :	Zones de protection du patrimoine naturel	9
Figure 4 :	Zones d'inventaire du patrimoine naturel et sites Natura 2000	10
Figure 5 :	Occupation du sol	17
Figure 6 :	Espèces végétales patrimoniales géolocalisées sur MONTPERREUX (CBNFC, Prélude).....	19
Figure 7 :	Schéma de principe des continuités écologiques.....	23
Figure 8 :	Extrait du SRCE de Franche-Comté (ASCONIT)	23
Figure 9 :	Principales continuités écologiques de la trame verte et bleue	25
Figure 10 :	Hiérarchisation écologique du territoire communal	27
Figure 11 :	Localisation des stations de Gagée jaunes inventoriées	36
Figure 12 :	Localisation des stations de Gagée jaune inventoriées (zoom sur le village de Montperreux)	37
Figure 13 :	Ampleur des stations potentiellement impactées en l'absence de mesures.....	39
Figure 14 :	Parcelles proposées en mesure d'accompagnement (Convention de gestion)	44
Figure 15 :	Parcelles concernées par la demande de dérogation	45
Figure 16 :	Localisation des sites proposés en mesure compensatoire	47
Figure 17 :	Vue aérienne 3D sur les sites proposés en mesure compensatoire (Google Earth 3D).....	48
Figure 18 :	Synthèse des mesures en faveur de la Gagée jaune	52

1. Contexte de la demande

Le présent dossier accompagne le **formulaire Cerfa N° 13617*01** actant la demande de dérogation pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées.

1.1. Objectif de la demande

La demande de dérogation s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montperreux, suite à la découverte d'importantes populations de Gagée jaune (espèce végétale protégée) dans les jardins et les dents creuses du village, des secteurs à fort enjeu pour le développement communal.

Cette demande de dérogation portée par la commune vise à permettre un développement du bourg-centre de la commune tout en garantissant le maintien de l'espèce dans le village et dans les espaces agricoles proches. Un travail étroit avec la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (Service espèces protégées), la DDT du Doubs (Unité planification et Référent biodiversité) et le Conservatoire botanique national de Franche-Comté (Directeur du CBNFC-ORI) permet aujourd'hui de proposer un compromis acceptable entre la préservation de l'espèce et le développement mesuré du village de Montperreux.

1.2. La commune de Montperreux

D'une superficie de 1 161 hectares, la commune de MONTPERREUX se situe dans le Département du Doubs, à 11 kilomètres au Sud de Pontarlier et à 22 km au Nord de Vallorbe (Suisse). Elle est formée de trois villages : Chaon, Chaudron, Montperreux et fait partie de la zone d'attraction touristique du Lac de Saint-Point Point. La commune s'inscrit dans la bande frontalière du Doubs avec la Suisse. Ce contexte particulier a contribué à un fort développement démographique et urbain du territoire communal depuis le milieu du XX^e siècle. La commune compte environ 960 habitants en 2019 (donnée communale).

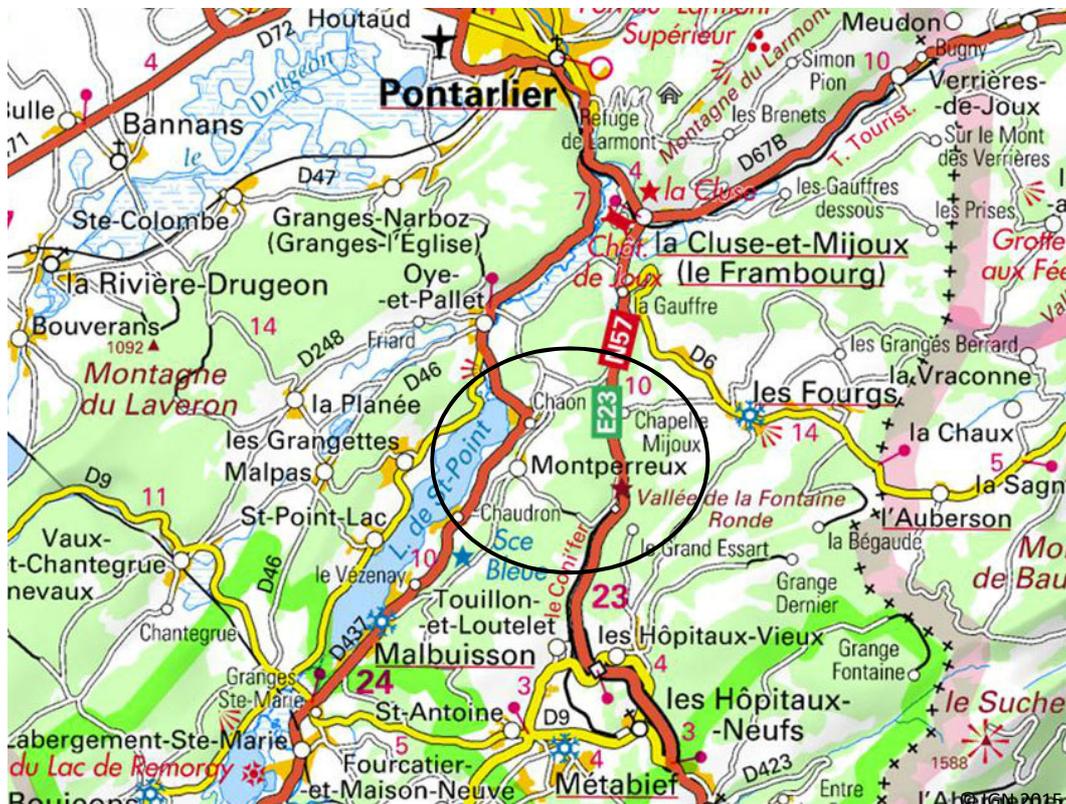


Figure 1 : Situation de la commune de Montperreux

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune appartient à la **Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs** (CCLMHD). Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupe 32 communes sur une superficie d'environ 420 km² représentant 15 721 habitants en 2016.

La Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs appartient au **Pays du Haut-Doubs** qui a décidé de se doter d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce document d'urbanisme supracommunal est en cours d'élaboration.

1.3. Les objectifs du Plan Local d'Urbanisme

La commune s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) en 1977. Ce plan a été modifié en 1990, 2007 et 2009 et révisé à plusieurs reprises (1981, 1986, 1995). Trois procédures de modification sont intervenues depuis la révision de 1995 (2007, 2009, 2013).

Le POS est devenu caduc le 27 Mars 2017 en application des dispositions de la loi ALUR du 24 Mars 2014.

La commune de MONTPERREUX a prescrit par délibération municipale en date du 26 février 2015 la révision de son document d'urbanisme selon les modalités d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les objectifs de la révision sont multiples :

- mettre en cohérence le document d'urbanisme avec les politiques nationales, en particulier le Grenelle de l'environnement et la loi ALUR ;
- répondre aux évolutions des contextes sociodémographique et économique actuels ;
- définir un réel projet communal permettant de structurer le territoire se caractérisant par trois villages (Chaon, Montperreux, Chaudron) et plusieurs écarts ;
- assurer une utilisation économe des espaces pour préserver les terres agricoles et les espaces naturels remarquables, notamment en réorganisant les zones d'extension à vocation d'habitat et en y définissant des orientations d'aménagement et de programmation ;
- travailler sur les formes urbaines, la diversité des logements et l'offre locative afin de favoriser la mixité de l'habitat ;
- réaliser de nouveaux aménagements et équipements publics répondant aux besoins actuels de la population ;
- mener une réflexion sur le tissu économique local, et notamment sur le secteur du tourisme qui a fortement muté ces dernières années ;
- poursuivre la réflexion sur le développement des modes de déplacements doux (piétons, cycles).

Le PLU va permettre à la commune d'anticiper et de décider de l'utilisation de son espace, « *de préserver les activités agricoles et les espaces forestiers, de protéger les sites et paysages naturels et urbains, de prévenir les risques naturels prévisibles tout en assurant suffisamment d'espaces constructibles pour les activités économiques et d'intérêt général ainsi que pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat* » (extraits de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme).

La définition et les modalités qui régissent ce document sont traduites dans le Code de l'Urbanisme aux articles L.151-1 à L.153-60, R.151-1 à R.153-22.

Le PLU comprend plusieurs documents, à savoir : un rapport de présentation, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), le règlement écrit, le règlement graphique (plan de zonage) et des annexes.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Montperreux est soumise à évaluation environnementale par décision de l'Autorité environnementale en date du 27 février 2018.

1.4. La réglementation sur les espèces protégées

L'article L411-1 du Code de l'Environnement prévoit un système de protection stricte de certaines espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.

Concernant la flore, l'Arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié par les arrêtés du 31 août 1995, du 14 décembre 2006 et du 23 mai 2013, fixe la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Cet arrêté stipule que sont interdits « *en tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées ;* »

⇒ La **Gagée jaune** (*Gagea lutea* (L.) Ker Gawl., 1809) inventoriée à Montperreux figure à l'annexe I de l'arrêté, elle est donc concernée par ces interdictions.

Si un projet impacte un spécimen d'espèce protégée ou des habitats nécessaires au bon accomplissement du cycle biologique d'espèces protégées, une demande de dérogation à ces interdictions est obligatoire. Cette dérogation doit respecter les conditions prévues à l'article L411-2 du Code de l'environnement.

La demande de dérogation n'est recevable que si les trois conditions suivantes sont remplies :

1. Il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire ;
2. La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;
3. Le projet s'inscrit dans un des cinq objectifs listés à l'article L.411-2 du code de l'environnement :
 - Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
 - Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
 - Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
 - À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
 - Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

Le projet communal s'inscrit dans le 3^{ème} cas « pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur » (cf. chapitre 3.2.2.).

1.5. Espèce concernée par la demande de dérogation

La demande dérogation pour la destruction et le déplacement de spécimens d'une espèce végétale protégée concerne **la Gagée jaune**, une espèce protégée en France métropolitaine, non menacée à l'échelle nationale mais considérée comme « quasi-menacée » en Franche-Comté d'après la liste rouge régionale de la flore vasculaire de Franche-Comté (2014).

- **Nom scientifique** : *Gagea lutea* (L.) Ker Gawl., 1809
- **Famille** : Liliacées
- **Période de floraison** : mars-avril
- **Statut** :
 - Espèce protégée en France métropolitaine
 - Espèce non menacée à l'échelle nationale (LC)
 - Espèce quasi-menacée en Franche-Comté (NT)
- **Écologie** :



La Gagée jaune

Espèce d'ombre et de demi-ombre sur sols profonds, frais à humides, et riches en éléments nutritifs. Elle occupe les forêts fraîches, les lisières, les pâtures ombragées, les pelouses d'altitude, les haies, parfois les jardins.

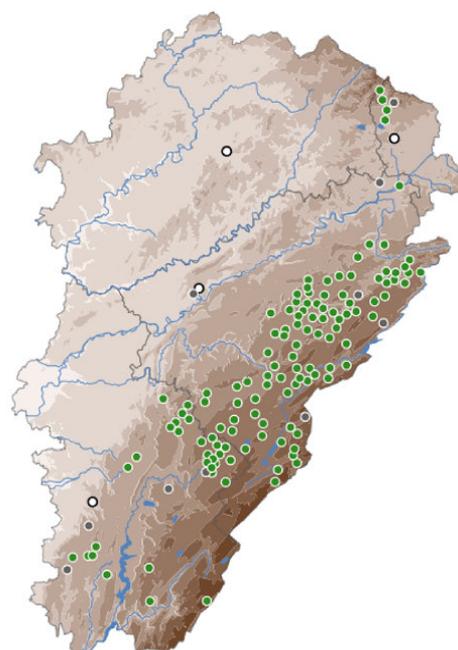
Elle côtoie souvent le frêne, l'érable sycomore, le noisetier, les scilles, nivéoles, crocus et l'ail des ours.

- **Répartition** :

Nord-Est de la France, Alpes, Cévennes, Massif Central, Pyrénées, Corse. Généralement entre 500 et 1500 m d'altitude.

En Franche-Comté, elle est assez bien représentée dans le département du Doubs (Second Plateau, Haut-Doubs), beaucoup plus disséminée dans le Jura, très localisée dans le Territoire de Belfort et absente de Haute-Saône.

Espèce assez rare à rare, en régression significative, menacée par l'urbanisation, l'arrachage des haies, l'utilisation d'engrais ou de désherbants, l'abandon du pâturage ou la mise en culture des prairies naturelles.



● Données ≥ 1999 ● Données < 1999 ○ Préfectures

Source Taxa 2019 base de données flore et invertébrés commune à la SBFC, au CBNFC-ORI et à l'OPIE FC. ©IGN-BDTopo2012, ©METI and NASA-ASTER GDEM, ©EuroGeoGraphics-EuroGlobalMap Opendata, INPN-SPN

Figure 2 : Répartition de la Gagée jaune en Franche-Comté

1.6. Le demandeur

La demande de dérogation est portée par la commune de Montperreux dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme couvrant le territoire communal :

Commune de Montperreux
Représentée par Monsieur le Maire
1 rue du Comice
25160 MONTPERREUX

2. Le diagnostic écologique réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU

2.1. Le contexte naturel

2.1.1. Situation de la commune

Le territoire communal de MONTPERREUX s'inscrit sur un plissement calcaire qui s'étend des bords du lac de Saint-Point à la Vallée de Fontaine Ronde. L'altitude oscille de 850 à 1100 mètres environ, ce qui correspond à **l'étage montagnard de la végétation**. Les zones urbanisées sont concentrées sur le versant qui domine le lac, un versant dominé par l'activité agricole où prairies de fauche et pâturages se partagent l'espace, entrecoupés çà et là de haies et de bosquets. Le plateau sommital et la vallée de Fontaine Ronde sont voués aux activités sylvicoles, l'épicéa et le sapin composant l'essentiel des peuplements forestiers. Les bords du lac sont ponctués de zones humides de grande valeur écologique.

2.1.2. Les zones de protection du patrimoine naturel

Une partie du lac de Saint Point et des zones humides attenantes est protégée par l'**Arrêté préfectoral n° 95-4483 du 12/10/95** qui vise à assurer la conservation des biotopes (végétation immergée et émergée) nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie du brochet et de l'ensemble de la faune et de la flore palustres protégées. Dans le périmètre de protection, il est interdit de détruire ou de porter atteinte aux ceintures végétales. Les opérations de remblaiement ou d'extraction de matériaux sont interdites ainsi que toute construction (maison, abri de pêche, ponton, voie de desserte, chemin, parking...) L'entretien courant des équipements existants est autorisé. En cas de modification des lieux et sauf cas d'urgence l'autorisation du préfet est requise. Aucun nouvel embarcadère ou point d'ancrage permanent de barques ne peut être créé. Les activités agricoles, halieutiques, cynégétiques, de navigation ou de loisirs s'exercent librement sous réserve de n'apporter aucune modification à la nature et à la structure des zones protégées par l'arrêté de biotope. Enfin, le dépôt volontaire ou l'abandon de matériaux et objets divers est strictement interdit.

La commune compte également trois sites protégés pour leur intérêt paysager :

- Le lac de Saint-Point, site inscrit dont le périmètre de protection inclut une grande partie des villages de Chaon et de Chaudron,
- La Source Bleue et sa cascade (site classé),
- Le Ruisseau et la vallée de Fontaine Ronde (site classé). Ce site intègre un autre site classé, la Source de Fontaine Ronde, située sur la commune de Touillon-et-Loutelet (en limite communale avec MONTPERREUX).

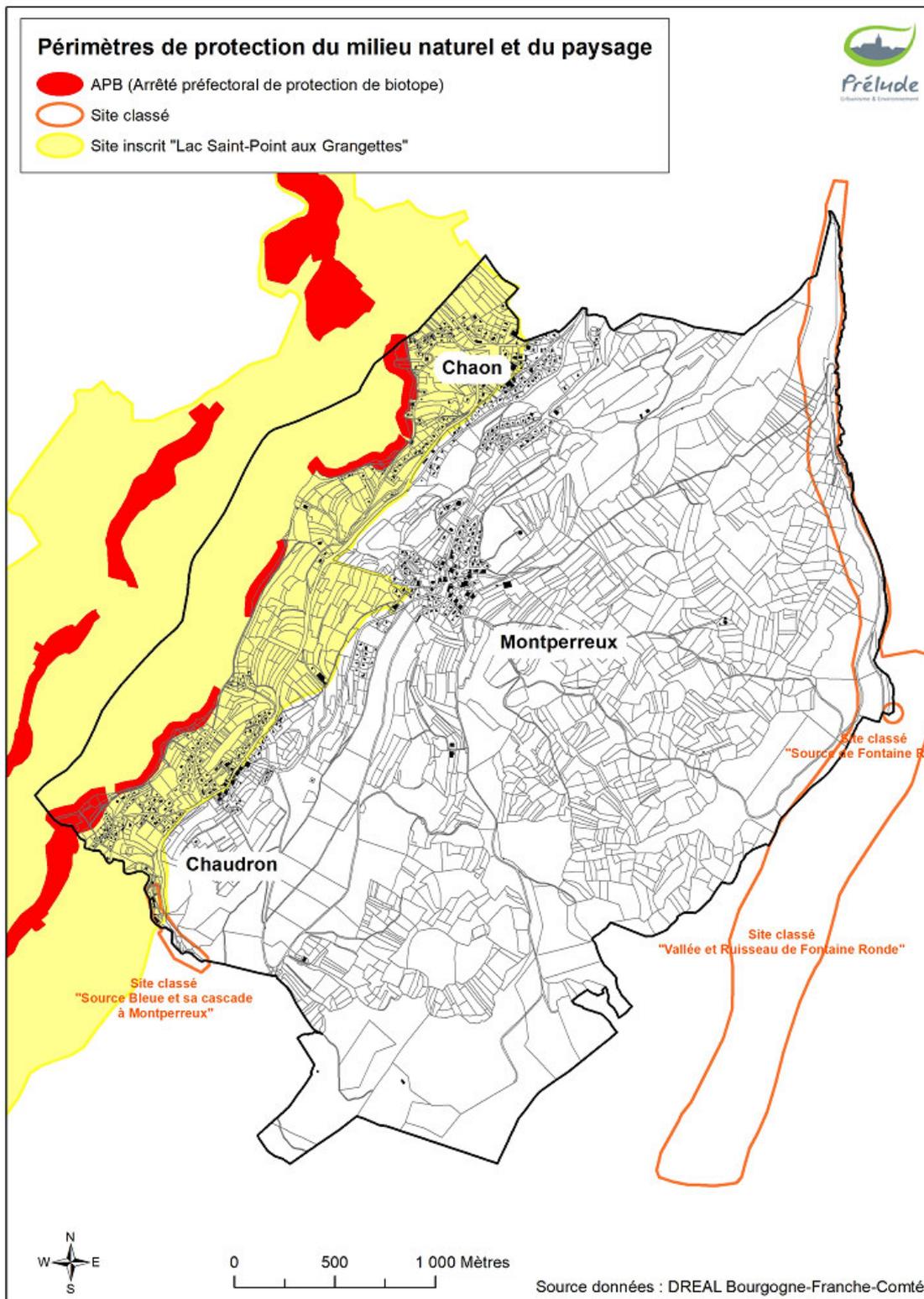


Figure 3 : Zones de protection du patrimoine naturel

2.1.3. Les zones d'inventaire du patrimoine naturel

Le lac et les zones humides de MONTPERREUX sont reconnus pour abriter un certain nombre de communautés végétales et animales patrimoniales. Cette reconnaissance passe au travers de la mise en place de périmètres d'inventaire de type ZNIEFF.

Une ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

La commune de MONTPERREUX est touchée par la ZNIEFF de type I « **Lac de Saint-Point et zones humides environnantes** » (N°Nat. : 430002307 - N°Rég. : 00000131) qui inclut le lac, sa ceinture végétale humide et le vallon du ruisseau de la Source Bleue. Aucune ZNIEFF de type 2 ne touche la commune.

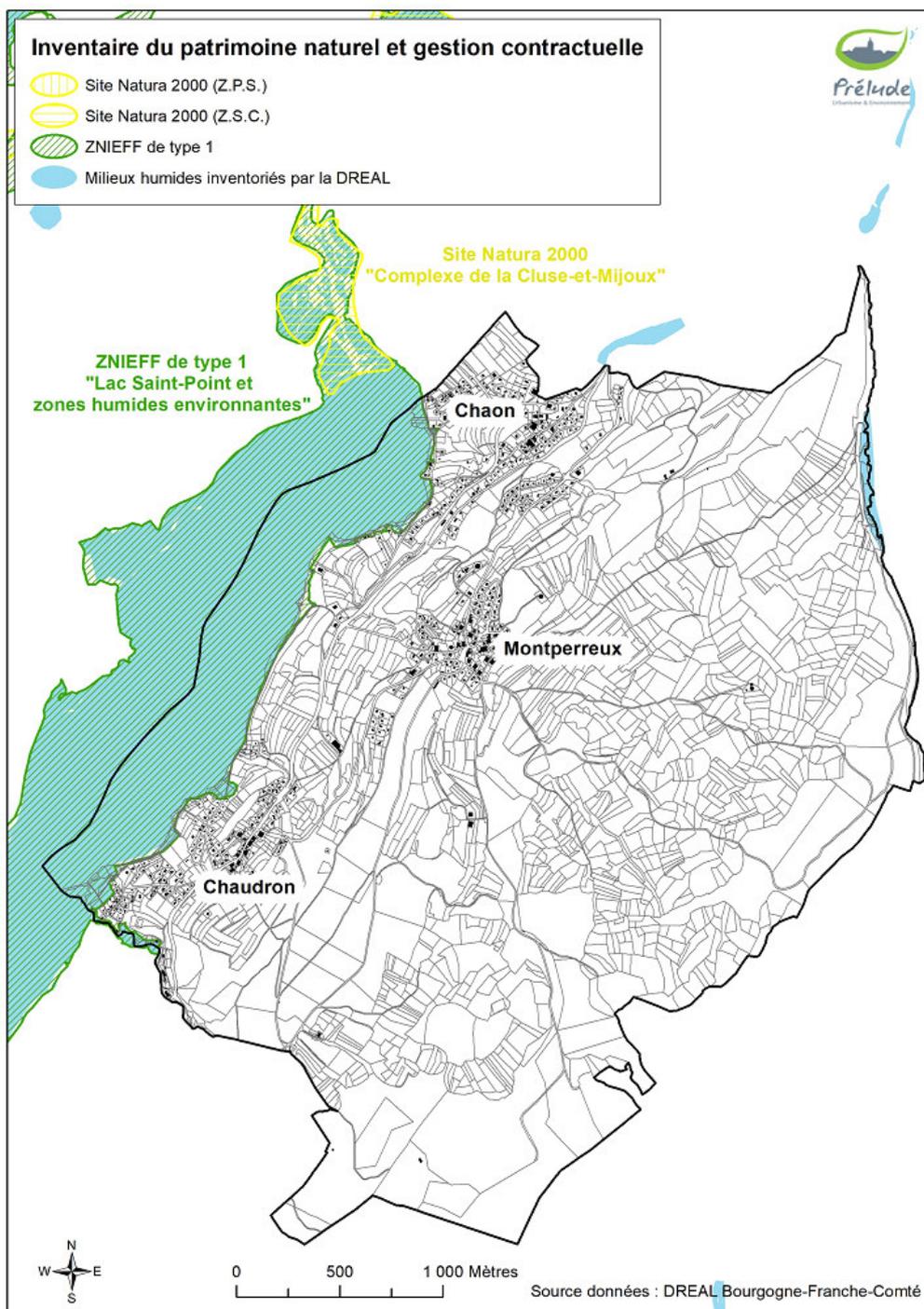


Figure 4 : Zones d'inventaire du patrimoine naturel et sites Natura 2000

2.1.4. Situation par rapport à Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable. Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- **Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale)** : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (« Directive Oiseaux »). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection (de type réglementaire ou contractuel) pour répondre aux objectifs de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire identifiées.
- **Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation)** : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (« Directive Habitats-Faune-Flore»). Sur de tels sites, les États membres doivent prendre des mesures pour conserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire en bon état. Ces mesures sont détaillées dans un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le document d'objectifs (DOCOB).

Le territoire communal de MONTPERREUX n'est touché par aucun site Natura 2000. Plusieurs sites sont néanmoins répertoriés dans un rayon de 5 km autour de Montperreux (cf. tableau suivant) : à l'amont du lac de Saint-Point (tourbière de Remoray), à l'aval (complexe de La Cluse et Mijoux) au nord (tourbières de Malpas, bassin du Drugeon) et au sud (massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol).

La commune de MONTPERREUX s'inscrit donc dans une position stratégique vis-à-vis de l'ensemble de ces sites Natura 2000. Les milieux humides et aquatiques de la commune constituent notamment des zones relais pour les espèces des sites Natura 2000 voisins.

Intitulé	Type	Numéro	DOCOB	Opérateur (animateur)	Principaux enjeux	Distance (au plus près)
Complexe de la Cluse-et-Mijoux	ZSC	FR4301299	Réalisé (2013)	Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue	Milieux aquatiques et humides du Doubs à l'aval du lac de Saint-Point, falaises, pelouses et forêts de pentes de la Cluse-et-Mijoux	180 mètres
Lac et tourbière de Malpas, les prés Partot et le Bief Belin	ZSC	FR4301283	Réalisé (2014)	Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue	Lac et zones humides	2,5 km
Vallons de la Drésine et de la Bonavette <i>Ex-ZSC « Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnante</i> <i>Ex-ZPS « Lac de Remoray »</i>	ZSC ZPS	FR4301283 FR4310027	Réalisé (2004)	PNR Haut-Jura	Lac et tourbières de Remoray, forêts et prairies naturelles, et faune associée	2,5 km
Bassin du Drugeon	ZSC ZPS	FR4301280 FR4310112	Réalisé (2001)	Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue	Tourbières, zones humides, ruisseaux	4,5 km
Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol	ZSC ZPS	FR4301290 FR4312001	Réalisé (2015)	PNR Haut-Jura	Forêt, habitats rocheux, prairies naturelles et pelouses montagnardes	4,5 km

2.2. La flore et les habitats naturels

2.2.1. Méthodologie

L'étude de la végétation a été réalisée dans un premier temps au printemps et à **l'été 2015 (juin-juillet)** sur l'ensemble du territoire communal. La démarche a consisté à identifier et à cartographier les grands types d'habitats naturels sur l'ensemble du territoire sur la base de l'observation de la végétation, en ciblant les abords immédiats des villages qui sont les secteurs susceptibles d'être urbanisés (cf. figure suivante). Les habitats naturels sont identifiés selon la nomenclature européenne CORINE biotopes¹.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du document d'urbanisme, des campagnes de terrain complémentaires ont été réalisées :

- Un inventaire précis des stations de gagee jaune (espèce végétale protégée) a été réalisé **le 9 avril 2018** dans le village de Montperreux, la base de données du Conservatoire botanique national de Franche-Comté ayant mis en évidence la présence de l'espèce sur le village. Cet inventaire a été complété **le 28 mars, le 2 et le 11 avril 2019** dans le cadre d'une vaste enquête menée auprès de la population de Montperreux.
- Un inventaire précis des espèces végétales a été réalisé au sein des zones ouvertes à l'urbanisation **le 18 juin 2018**, afin de caractériser plus finement les habitats naturels impactés par le projet, de relever les éventuelles espèces végétales patrimoniales ou les éventuelles espèces indicatrices de zone humide ;
- Des inventaires floristiques et des sondages pédologiques ont été réalisés sur le village de Chaon le **18 juin 2018** afin de délimiter une zone humide proche du bâti et d'assurer sa préservation.
- Des sondages de sols ont été réalisés le 24 octobre 2019 afin de confirmer l'absence de zones humides dans les principales zones ouvertes à l'urbanisation.

2.2.2. Les prairies mésophiles

Les prairies dites « mésophiles »² occupent les sols profonds et bien drainés. Elles sont exploitées pour la pâture et la fauche. Leur composition floristique varie sensiblement suivant la pression agricole exercée sur le milieu. On distingue globalement deux types de prairies mésophiles en fonction de la nature des sols et des pratiques agricoles :

- **La prairie de fauche mésophile submontagnarde** (N°Habitat CORINE biotopes 38.23, habitat d'intérêt communautaire 6510) : sur les sols profonds et régulièrement amendés se développe une variante eutrophe³ pauvre en espèces (*Heracleo sphondylii-Brometum mollis*) dominée par la grande berce, le brome mou, le pissenlit et les trèfles, accompagnés de la fléole, de la crételle, de la flouve odorante, du dactyle aggloméré des plantains, du géranium des bois et de la renoncule âcre. Sur les sols plus maigres et/ou gérés de manière plus extensive apparaît une variante mésotrophe⁴ (*Galio veri-Trifolietum repentis*) qui présente un cortège floristique plus diversifié caractérisé par l'abondance de l'alchémille, de la centaurée jacée, de la petite pimprenelle, du lotier corniculé, du gaillet vrai et de l'achillée millefeuille.
- **La pâture mésophile** (N°Habitat CORINE biotopes 38.11) : elle occupe les sols fertiles profonds et frais où la pente limite l'usage d'engins mécaniques. L'adaptation de la flore au piétinement et au pâturage se traduit par une physionomie dominée par des plantes à stolons souterrains et à rosettes. Les refus du bétail forment

¹ La nomenclature européenne CORINE biotopes s'intéresse à la classification des habitats dits « naturels » (où l'action de l'homme est censée être relativement faible comme les forêts, les tourbières, les falaises...), mais aussi des habitats dits « semi-naturels » voire artificiels (milieux dont l'existence et la pérennité sont essentiellement dues à l'action des activités humaines : friches agricoles, pâturages extensifs, carrières, etc.). Elle attribue un code à chaque type d'habitat qu'elle décrit. Cette codification est utilisée par le réseau Natura 2000.

² Mésophile : qualifie une espèce ou un groupement d'espèces qui se développe sur des sols relativement fertiles et bien drainés (prairie ni trop sèche, ni trop humide).

³ Eutrophe : qualifie une espèce ou un groupement d'espèces qui se développe sur des sols riches en nutriments.

⁴ Mésotrophe : qualifie une espèce ou un groupement d'espèces qui se développe sur des sols moyennement riches en nutriments.

souvent des touffes d'herbes hautes dispersées dans le pâturage. L'aspect hétérogène de ces prairies est renforcé par le passage répété du bétail. Cette formation se caractérise par l'abondance d'espèces à repousse rapide comme le ray-grass anglais, la crénelle et la fétuque rouge. Ces espèces sont accompagnées du trèfle rampant, de la grande berce, du lotier corniculé, de l'achillée millefeuille, de la renoncule âcre et d'espèces semi-rudérales comme le cirse des champs, le plantain majeur, les rumex et le pâturin annuel. Localement, la présence éparse de la grande gentiane (*Gentiana lutea*) souligne le caractère montagnard de ces prairies.



Prairie de fauche submontagnarde eutrophe



Pâturage mésophile

Les traitements mixtes fauche / pâturage modifient plus ou moins la composition floristique des prairies selon les combinaisons de traitement, la charge et la durée du pâturage. Ces variations peuvent conduire à des situations intermédiaires d'interprétation délicate entre prairies de fauche de l'*Arrhenatherion elatioris* et pâtures mésophiles du *Cynosurion cristati*.

2.2.3. La pelouse mésophile à mésoxérophile

La pelouse mésophile à mésoxérophile⁵ du *Mesobromion erecti* (N°Habitat CORINE biotopes 34.32, habitat d'intérêt communautaire 6210) est étroitement imbriquée aux prairies mésophiles où elle apparaît à la faveur de sols plus maigres, voire d'affleurements rocheux. Elle est visible au sein de pâtures extensives ou sur des talus bien exposés en bordure de chemin. Le tapis herbacé est dominé par le brome dressé et le brachypode penné, accompagnés de la petite pimprenelle, de l'euphorbe petit-cyprès, du plantain moyen et d'une grande variété de plantes à fleurs : anthyllide vulnéraire, rhinanthè crête de coq, grande marguerite, renoncule bulbeuse, salsifi des prés, raiponce noire, hélianthème nummulaire, thym serpolet... La grande gentiane (ou gentiane jaune) et l'orchis de Fuchs y sont localement abondants. Ce type de pâturage maigre est souvent envahi de formations buissonnantes (aubépines, viornes, églantiers, genévriers...) ou d'arbres isolés (épicéas), formant les paysages caractéristiques de **pré-bois**, très riches au niveau végétal et animal.



Pâturage maigre à grande gentiane, paysage de pré-bois



Pâturage extensif ponctué de formations buissonnantes, des milieux propices à la biodiversité

⁵ Mésoxérophile : qualifie une espèce ou un groupement d'espèces qui se développe sur des sols plutôt secs

2.2.4. La forêt

Le groupement forestier climacique de MONTPERREUX correspond à la **hêtraie-sapinière à dentaire**, un habitat d'intérêt communautaire au sens de la Directive Habitat (CB 41.13, code Natura 2000 : 9130). Plusieurs faciès peuvent être observés suivant les conditions topographiques, l'altitude et le mode de gestion sylvicole qui va souvent favoriser les résineux (sapin, épicéa) au détriment des feuillus (hêtre, érable, tilleul) :

- **La hêtraie à dentaire** (N°Habitat Corine Biotope : 43.133 ; habitat d'intérêt communautaire 9130) : Hêtraie typique de l'étage montagnard inférieur (800 - 950 m), elle est caractérisée par l'abondance de la dentaire pennée, de l'actée en épi, de la mercuriale pérenne, de l'aspérule odorante et du prénanthe pourpre. La hêtraie à dentaire se distingue de la hêtraie de basse altitude par la présence d'espèces montagnardes : reine des bois, sceau de salomon verticillé, camérisier noir, orge d'Europe... Dans les zones pentues à éboulis et exposées au Nord, on observe une variante fraîche se rapprochant de l'érablaie à scolopendre. Dans les conditions naturelles, le hêtre domine les autres espèces de la strate arborescente (sapin, érable sycomore, frêne, tilleuls) mais les traitements forestiers ont favorisé les résineux (sapin pectiné, épicéa commun).
- **La hêtraie-sapinière** (N°Habitat CORINE biotopes 43.15, habitat d'intérêt communautaire 9140) : elle est typique de l'étage montagnard. Il s'agit d'une hêtraie mélangée de sapins et d'épicéas en proportions variables, où l'érable sycomore et le sorbier des oiseleurs sont régulièrement présents. Le groupement est caractérisé par l'orge d'Europe et la fétuque des bois. Il se distingue de la hêtraie à dentaire par l'abondance des espèces montagnardes, en particulier le prénanthe pourpre, le camérisier noir et le séneçon de fuchs. Les pratiques sylvicoles ont progressivement transformé la hêtraie sapinière en futaie régulière de sapins et d'épicéas (N°Habitat CORINE biotopes 42.122, 42.26). En lisière de bois se développent des communautés de laurier de Saint-Antoine, de sureau à grappes et de framboisiers.
- **Les plantations résineuses** (N°Habitat CORINE biotopes 83.311) : il s'agit de plantations monospécifiques ou mixtes de sapin pectiné ou d'épicéa commun. Les jeunes futaies sont pauvres en espèces : les strates arbustives et herbacées peinent à se développer sous le couvert dense des résineux. Dans les futaies plus âgées on retrouve le sous-bois caractéristique de la hêtraie-sapinière.



Peuplements résineux (sapin, épicéa)

- **Les formations boisées humides**, localisées sur les bords du lac ou dans les fonds de vallon humides (cf. chapitre suivant).

2.2.5. Les milieux aquatiques et humides

Les milieux aquatiques et humides de MONTPERREUX possèdent une grande valeur patrimoniale par leur étendue et leur bon état de conservation. Plusieurs types d'habitats naturels humides ont été identifiés, au bord du lac, dans la vallée de Fontaine Ronde, mais également au sein des trames urbaines de Chaudron et de Chaon.

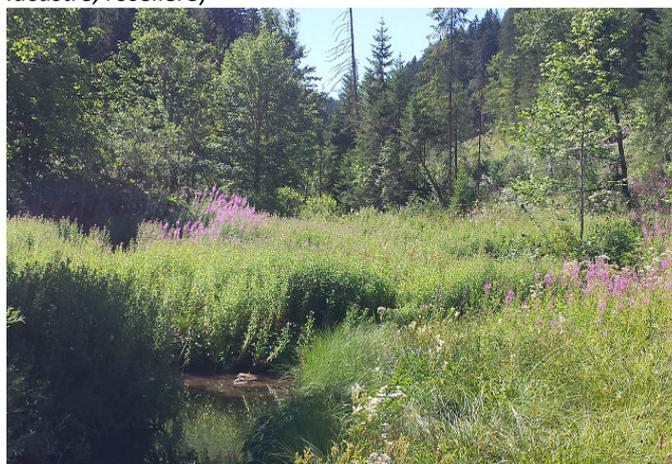
▪ Les groupements aquatiques et semi-aquatiques

(CB 22.42, 22.43, 53.1, 53.2) : la végétation du lac de Saint-Point s'organise en ceinture en fonction du gradient hydrique : le milieu aquatique accueille d'importantes communautés à nénuphars (nénuphar jaune, nénuphar blanc) et des groupements à potamots. Dans les zones moins profondes se développent les roselières à scirpe lacustre et à phragmites qui marquent la transition avec les groupements terrestres formés de grands carex et de hautes herbes de la mégaphorbiaie. La scirpaie lacustre et la phragmitaie constituent des zones de frayère importantes pour certains poissons, de nidification et de refuge pour les oiseaux.



Ceinture végétale du lac de Saint-Point (nénuphars, scirpaie lacustre, roselière)

▪ **La mégaphorbiaie** (CB 37.1 ; Code Natura 2000 6430) : elle forme une ceinture végétale du lac de Saint-Point mais elle se rencontre également dans les dépressions humides peu exploitées par l'agriculture et le long des ruisseaux. Elle est notamment caractérisée par la reine des prés, la valériane, l'angélique des bois, la renouée bistorte, la renoncule à feuilles d'aconit, la grande astrance, l'épilobe hérissé, le géranium des bois, le cirse maraîcher, le cirse des marais, le cirse des ruisseaux et peut abriter quelques espèces remarquables comme la **polémoine bleue** (au bord du lac de Saint-Point) et l'aconit napel (au bord du ruisseau de Fontaine Ronde).



Mégaphorbiaie (ruisseau de Fontaine Ronde)

▪ La prairie humide (CB 37.2, 37.31) :

Plusieurs types de prairies peuvent être observés en fonction de l'engorgement des sols et des pratiques agricoles :

- La prairie eutrophe à peuplage des marais, joncs, cirse palustre, renouée bistorte, benoîte des ruisseaux, avec différents faciès suivant le traitement appliqué à la prairie (le pâturage favorise les formations à joncs)
- La prairie oligotrophe à molinie bleue, succise des prés et cirse des ruisseaux (moins répandue à MONTPERREUX).



Prairie humide eutrophe à joncs

▪ **La prairie paratourbeuse à linaigrette** (CB 54.5, Code Natura 2000 : 7140)

Ce type de formation originale a été observé en deux endroits à Chaudron :

- Face au restaurant Le Chaudron,
- Au bout de la Rue des Champs Pareule (photo).

Ce bas-marais de transition se développe sur des pentes ruisselantes à la faveur de sols plus ou moins tourbeux. Il présente un faciès assez monotone dominé par les linaigrettes qui donnent à la prairie un aspect de champ de coton assez lâche. Les linaigrettes sont accompagnées par le trèfle d'eau, la prêle des marais, la potentille tormentille, la primevère farineuse et de nombreux carex.



Prairie paratourbeuse à linaigrette (Chaudron)

▪ **Les boisements humides** (CB 44.1, 44.9, 44.31)

Les formations boisées humides occupent les berges du lac ou les fonds de vallon humide. Elles présentent un faciès buissonnant (dominé par les saules en fourré dense) ou arboré (dominé par le frêne).

A Chaudron, on observe dans les vallons des formations de type frênaie-érablaie ripicole où le frêne et l'érable sycomore dominent un sous-bois riche en arbustes (noisetier, viorne obier, prunellier, groseillier des Alpes) et en grandes herbacées (reine des prés, angélique des bois, ortie dioïque, douce-amère...). Une variante à prêle géante peut être observée dans le vallon de la Source Bleue.



Frênaie-érablaie à prêle géante

Le frêne est également l'essence dominante des bords du lac, en compagnie de l'aulne glutineux, des saules (saule marsault, saule pourpre, saule cendré...), de la viorne obier, du cornouiller sanguin, du chèvrefeuille et des espèces de la mégaphorbiaie.

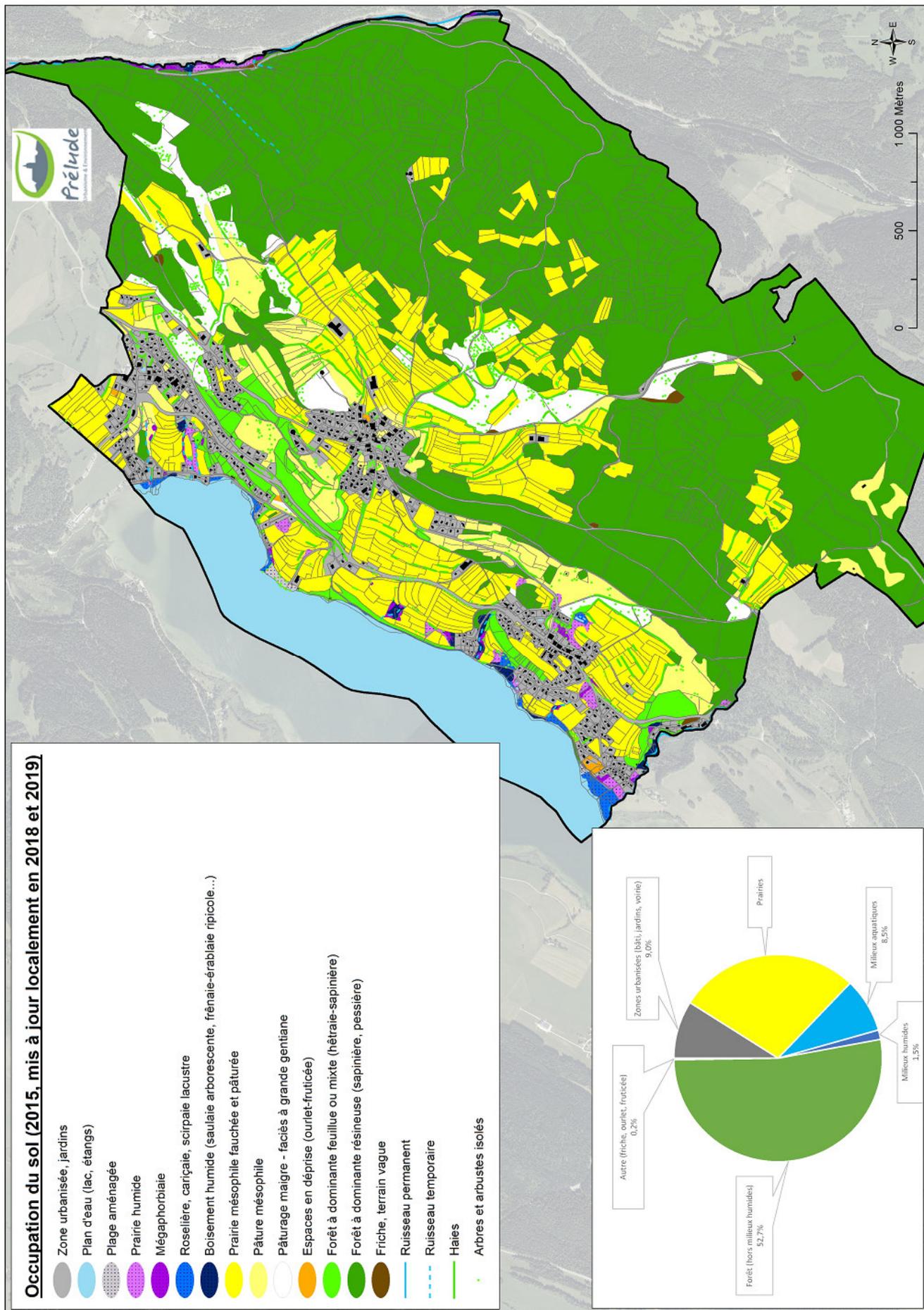


Figure 5 : Occupation du sol

2.2.6. La flore patrimoniale

La base de données régionale sur la biodiversité (« Sigogne ») recense plus de 150 espèces végétales sur la commune de MONTPERREUX parmi lesquelles **plusieurs espèces patrimoniales**. Ces données proviennent du Conservatoire botanique national de Franche-Comté (CBNFC-ORI). Certaines données sont géolocalisées par le Conservatoire (cf. figure suivante).

Les prospections de terrain réalisées par le bureau d'études Prélude (C.Haehnel) en 2015 et 2018 ont permis de compléter ces données. La synthèse est présentée dans le tableau suivant :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	Statut Franche-Comté*	Origine donnée	Biotope
Gagée jaune	<i>Gagea lutea</i> (L.) Ker Gawl., 1809	Nationale	NT	CBNFC (2004, 2006, 2010) PRELUDE (2018, 2019)	Bois frais à humides, haies
Polémoine bleue	<i>Polemonium caeruleum</i> L., 1753	Nationale	LC	CBNFC (2006) PRELUDE (2015)	Mégaphorbiaie montagnarde
Campanule à larges feuilles	<i>Campanula latifolia</i> L., 1753	Régionale	LC	CBNFC (2010)	Forêt montagnarde fraîche à humide
Aconit napel	<i>Aconitum napellus</i> L., 1753	Départ. (cueillette)	LC	PRELUDE (2015)	Mégaphorbiaie montagnarde
Potamot à feuilles mucronées	<i>Potamogeton friesii</i> Rupr., 1845	/	NT	CBNFC (2006)	Milieus aquatiques
Potamot luisant	<i>Potamogeton luscens</i> L., 1753	/	NT	CBNFC (2006)	Milieus aquatiques
Myriophylle verticillé	<i>Myriophyllum verticillatum</i> L., 1753	/	NT	CBNFC (2006)	Milieus aquatiques
	<i>Campyliadelphus elodes</i> (Lindb.) Kanda, 1975	/	VU	CBNFC (2006)	Milieus humides
Lentille d'eau à trois lobes	<i>Lemna triscula</i> L., 1753	/	NT	CBNFC (2006)	Milieus aquatiques
Gentiane croisette	<i>Gentiana cruciata</i> L., 1753	/	NT	CBNFC (2005)	Pelouses calcaires
Knautie de Godet	<i>Knautia godetii</i> , Reut., 1857	/	NT	CBNFC (2012)	Prairies et pâturages humides

*d'après la Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Franche-Comté (CBNFC-ORI, 2014) :

VU = espèces vulnérable, NT = espèces quasi-menacée, LC = espèce non menacée



Polémoine bleue (spécimens blancs) observée sur les bords du lac de Saint-Point



La Gagée jaune, très abondante dans le village de Montperreux

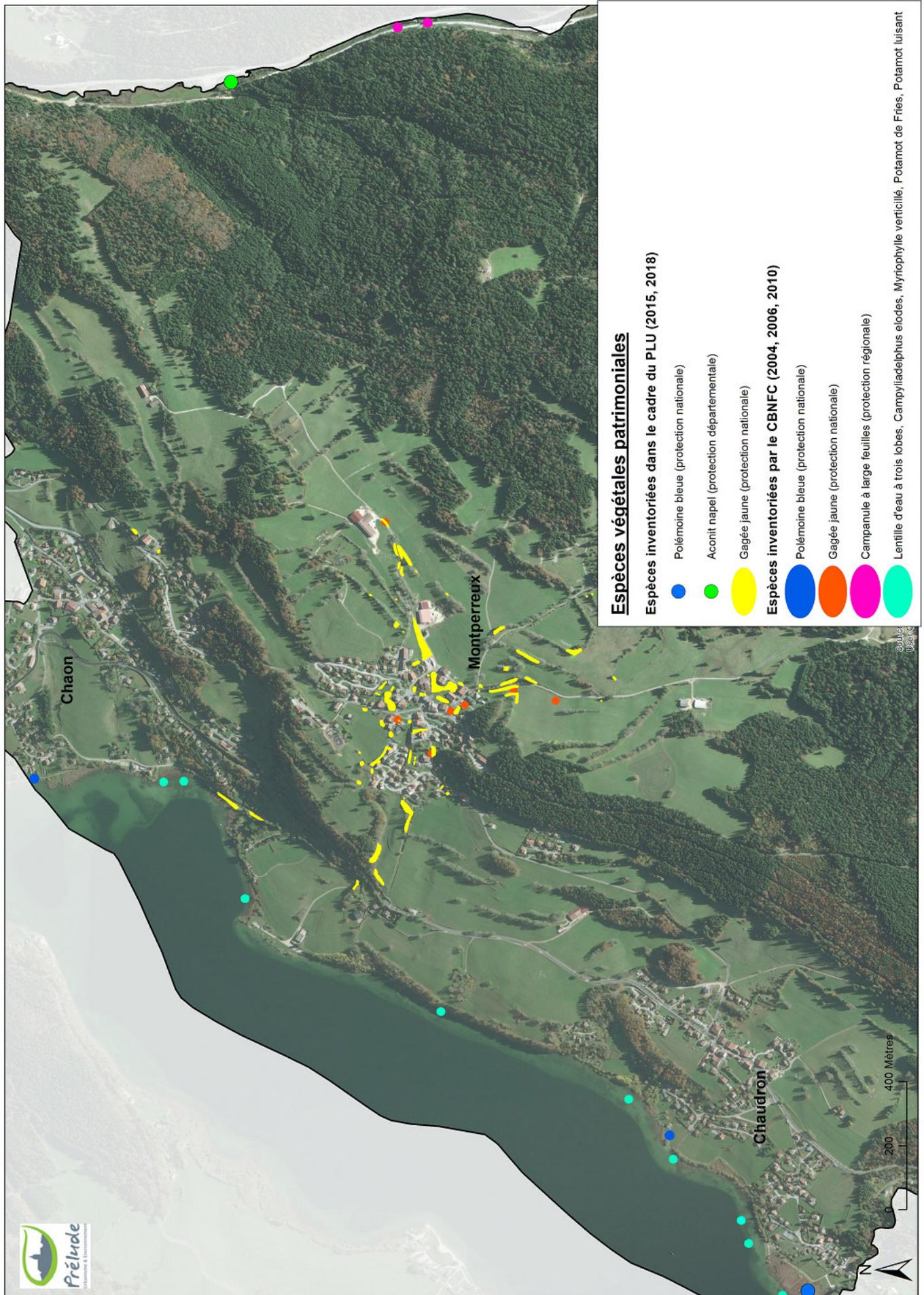


Figure 6 : Espèces végétales patrimoniales géolocalisées sur MONTPERREUX (CBNFC, Prélude)

2.3. La faune

Les données suivantes sont issues de la base de données régionale sur la biodiversité (plateforme « Sigogne »), de la base de données de la LPO Franche-Comté et d'observations ponctuelles de terrain (juin 2015).

2.3.1. Les mammifères

Les massifs forestiers de la commune et leurs lisières sont fréquentés par des espèces communes comme le chevreuil, le chamois, le renard, le blaireau, le lièvre, l'écureuil roux (protégé) et de petits mustélidés tels l'hermine, la martre des pins et le putois d'Europe. Le renard, la fouine, le hérisson d'Europe (protégé) et le loir gris peuvent être observés jusqu'au sein du village.

La plateforme Sigogne fait également état de la présence sur la commune du **lynx boréal**, une espèce protégée, dont le statut est jugé « vulnérable » en Franche-Comté : il fréquente les massifs forestiers du secteur de MONTPERREUX où il vient chasser le chevreuil et le chamois. La dernière donnée sur la commune de MONTPERREUX remonte à 2008 (ONCFS).

Le secteur de MONTPERREUX présente des **enjeux pour les chauves-souris** : aucun gîte n'est connu sur la commune de MONTPERREUX mais le massif forestier, les zones d'agriculture extensive (prairies, haies, pré-bois) et les zones humides en ceinture du lac constituent des territoires de chasse privilégiés pour la plupart des espèces. Les vieilles bâtisses sont susceptibles de constituer des gîtes de reproduction ou de transit pour certaines espèces comme la pipistrelle commune, le grand murin ou la barbastelle d'Europe. Ces deux dernières espèces sont connues à la Roche Sarrazine (Les Fourgs) et au Fort Mahler (La Cluse-et-Mijoux)

2.3.2. Les oiseaux

Plus de 120 espèces d'oiseaux sont inventoriées sur la commune de Montperreux, parmi lesquelles de nombreuses espèces remarquables :

- La ceinture végétale du lac de Saint-Point offre un site de reproduction pour de nombreux oiseaux d'eau menacés en Franche-Comté comme la **locustelle luscinoïde**, la **bécassine des marais**, le **grèbe à cou noir**, la **sarcelle d'été** (« en danger critique d'extinction »), la **locustelle tachetée**, la **nette rousse**, le **fuligule milouin**, le **Petit gravelot** (espèces « en danger »), le fuligule morillon et le goéland leucophaea (espèces « vulnérables »). La présence de la nette rousse en période de reproduction a pu être confirmée par une observation le 18 juin 2015 à Chaudron (anse de la Côte Monceau). La base de données SIGOGNE mentionne également la reproduction sur la commune du **busard Saint-Martin** (espèce « en danger critique d'extinction » en Franche-Comté), ainsi que la présence du râle d'eau, du bruant des roseaux, du cincle plongeur, du martin-pêcheur et d'espèces beaucoup plus communes comme la poule d'eau, la foulque macroule, le grèbe huppé et le grèbe castagneux (non exhaustif). D'autres espèces patrimoniales liées aux zones humides sont signalées sur la commune mais il s'agit probablement d'individus de passage, en transit ou en hivernage : il s'agit du **butor étoilé**, du canard chipeau, du chevalier guignette, de la sterne pierregarin et du courlis cendré. Le lac constitue en effet une halte migratoire et un site d'hivernage pour de nombreux oiseaux d'eau. En période hivernale, des espèces rares à très rares en provenance des eaux côtières peuvent être observées sur le lac mais ces observations restent exceptionnelles (plongeon imbrin, barge à queue noire, harle piette, eider à duvet, harelde boréale...)
- La forêt de MONTPERREUX, par son étendue, présente également des enjeux forts pour les oiseaux. Plusieurs espèces menacées y sont signalées comme le **merle à plastron** (espèce « en danger »), le **milan royal**, la **gélinotte des bois**, la **chevêchette d'Europe** et la **chouette de Tengmalm** (espèces « vulnérables »). La nidification du milan royal sur la commune a été confirmée au printemps 2015 (Bois de la Côte sur les hauteurs de Chaudron). Les zones rocheuses accueillent le **hibou grand-duc** et le **faucon pèlerin** (nicheurs sur la commune). Ils verraient aussi le passage du tichodrome échelette en période hivernale.

- Les zones agricoles accueillent d'autres espèces patrimoniales attirées par le pâturage extensif, le réseau de haies et les paysages de pré-bois. C'est le cas de la **pie-grièche écorcheur** (espèce d'intérêt communautaire) qui fréquente les zones de pâturage extensif ponctuées de formations buissonnantes. La pie-grièche grise (espèce « en danger critique d'extinction » en Franche-Comté) n'a plus été contactée sur la commune depuis 2001, elle fréquente le secteur uniquement en période d'hivernage. Le réseau de haies, les lisières et les friches sont des biotopes de reproduction favorables pour la linotte mélodieuse, le bruant jaune et le chardonneret élégant, des passereaux granivores qui sont menacés par l'intensification des pratiques agricoles.
- Les zones urbanisées sont colonisées par des espèces communes à très communes : rouge-queue noir, bergeronnette grise, moineau domestique, verdier d'Europe, mésange charbonnière, mésange bleue... L'ancienne colonie de vacances de Montperreux (en ruine), ainsi que des maisons d'habitation situées à proximité, abritent des **nids d'hirondelle de fenêtre**. Rappelons que cette espèce est protégée en France et que toute destruction de son nid est interdite (ou nécessite au préalable la mise en place d'une procédure de demande de dérogation pour la destruction d'habitat d'espèce protégée).



Nette rousse
(oiseauxdeurope.free.fr)



Milan royal
(www.faune-auvergne.org)



Pie-grièche écorcheur
(oiseau-libre.net)

2.3.3. Les amphibiens et les reptiles

La base de données « Sigogne » fait état de la présence de deux espèces de batraciens sur la commune : la grenouille rousse et l'**alyte accoucheur**. Ce dernier est protégé en France mais reste assez commun en Franche-Comté. Il affectionne les zones d'éboulis, pierriers et murets à proximité de points d'eau. La base de données de la LPO Franche-Comté fait également état de la présence du crapaud commun, du triton alpestre et du triton palmé.

Concernant les reptiles, seul le **lézard vivipare** est connu sur la commune de MONTPERREUX. D'autres espèces fréquentent probablement la commune comme le lézard des murailles (observé en zone urbanisée au printemps 2015), le lézard agile, l'orvet fragile, la couleuvre à collier (liée au milieu aquatique) ou encore la coronelle lisse. Tous ces reptiles sont protégés mais aucune menace ne pèse sur leurs populations.

2.3.4. Les poissons

Le peuplement piscicole du lac de Saint-Point a été étudié en 2009 par l'ONEMA. Il fait apparaître un peuplement dominé par le gardon et la perche. Ils sont accompagnés du rotengle, de la tanche, du corégone, du goujon, du chevaie, du brochet et de la truite de lac. Les populations de corégone et de brochet seraient en régression par rapport aux années antérieures.

2.3.5. Les insectes

Plusieurs espèces d'odonates ont été contactées au printemps 2015 sur les bords du lac mais aucun inventaire spécifique n'a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU. Les données proviennent donc exclusivement de la base de données SIGOGNE qui inventorie plusieurs espèces patrimoniales sur la commune :

- Trois espèces de libellules : l'Agrion délicat (espèce « vulnérable » en Franche-Comté), la cordulie à taches jaunes et l'Agrion joli (« quasi-menacés ») ;
- Quatre espèces de papillons « quasi-menacés » en Franche-Comté : le Fadet de la mélisse, le Damier de la succise, la Virgule et l'Hespérie du faux-buis.

La fiche ZNIEFF relative au lac de Saint-Point rapporte également la présence dans le secteur du Fadet des tourbières (papillon protégé), du cuivré écarlate (« quasi-menacé » en Franche-Comté), du leste dryade (libellule « vulnérable ») et de l'Aeschne des joncs.

2.4. Les continuités écologiques de la trame verte et bleue

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) découle du Grenelle de l'Environnement et vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivité écologiques. Cette démarche contribue à diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels en prenant en compte la biologie des espèces sauvages (déplacements pour communiquer, circuler, s'alimenter, se reposer, se reproduire...).

La trame verte se compose des formations végétales linéaires ou ponctuelles (alignements d'arbres, bandes enherbées, bosquet), mais aussi de l'ensemble des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (forêt, prairies extensives, landes). La trame bleue est constituée des milieux aquatiques et humides. Ces deux trames sont considérées comme un tout car les liaisons entre milieux aquatiques et terrestres ont une importance écologique primordiale.

Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 identifie la trame verte et bleue comme « **un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées** par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités. (...) L'identification et la délimitation des continuités écologiques de la trame verte et bleue doivent notamment **permettre aux espèces animales et végétales** dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional **de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.** »

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

- **Réservoir de biodiversité** : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Ces espaces bénéficient généralement de mesures de protection ou de gestion (arrêté préfectoral de protection de biotopes, réserve naturelle, gestion contractuelle Natura 2000...)
- **Corridors écologiques** : ils représentent des voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore et permettent d'assurer la connexion entre réservoirs de biodiversité (liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion ou sa migration). Il s'agit de structures linéaires (haies, ripisylves...), de structures en « pas-japonais » (mares, bosquets...) ou de matrices paysagères (type de milieu paysager).

Les cours d'eau peuvent constituer à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

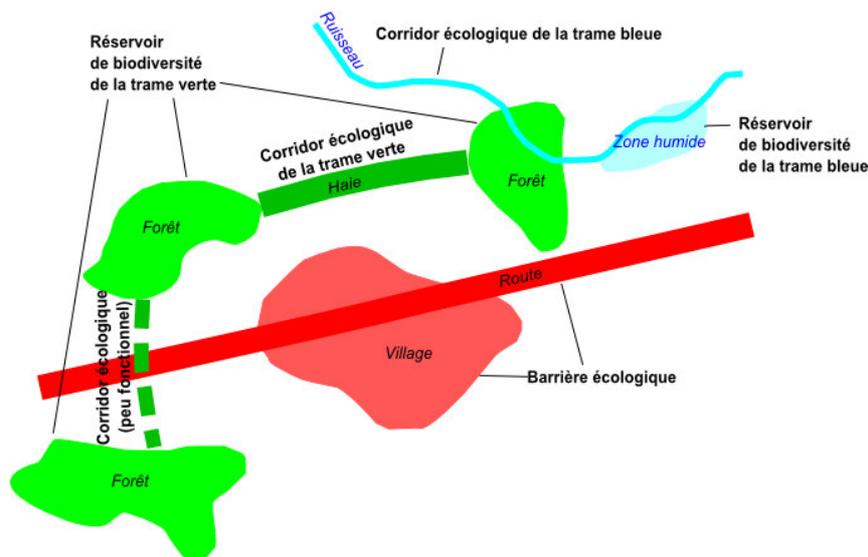


Figure 7 : Schéma de principe des continuités écologiques

La mise en place de la trame verte et bleue à l'échelle régionale se traduit sous la forme d'un **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**. Pour l'ex-région Franche-Comté, le SRCE a été adopté en 2015. Les collectivités territoriales doivent prendre en compte ce schéma régional lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

D'après le SRCE, le territoire communal de MONTPERREUX est touché par deux réservoirs de biodiversité à enjeu régional :

- Un réservoir de biodiversité de la trame bleue constitué du lac de Saint-Point et de ses annexes humides. Ce vaste réservoir forme une continuité aquatique et humide avec le lac de Remoray, le Doubs et les zones humides de La Cluse-et-Mijoux.
- Un réservoir de biodiversité de la trame verte constitué des pâturages extensifs qui occupent les hauteurs du village de Montperreux.

Les espaces agricoles au sud du territoire communal forment un « corridor régional à préserver » de la trame verte. Ils assurent le lien entre les différents secteurs voués au pastoralisme sur les hauteurs de MONTPERREUX, Malbuisson et Le Touillon.

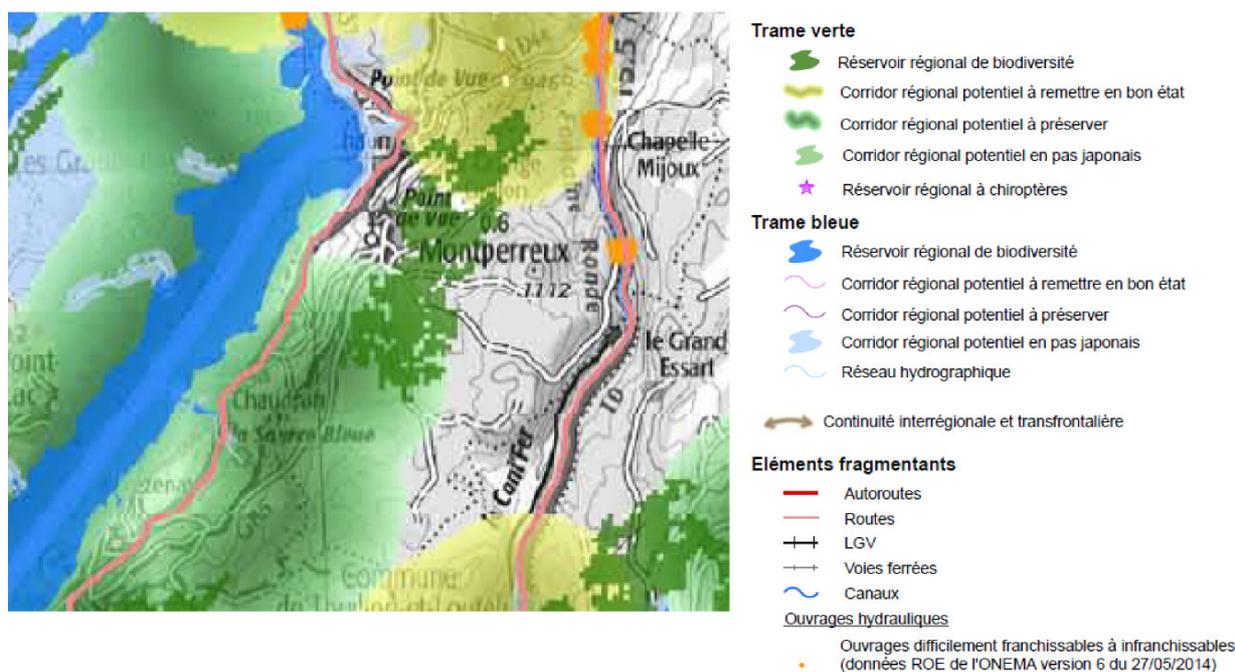


Figure 8 : Extrait du SRCE de Franche-Comté (ASCONIT)

L'élaboration du PLU à MONTPERREUX a été l'occasion d'analyser de manière plus fine les enjeux liés à la trame verte et bleue. Cette analyse est basée sur des observations de terrain (2015, 2018, 2019) qui ont conduit à cartographier l'occupation du sol (habitats naturels et semi-naturels) sur l'ensemble du territoire communal (cf. figure « occupation du sol »). Sur la base de ces observations de terrain, de l'interprétation des vues aériennes et des connaissances sur la biologie des espèces, une carte des principales continuités écologiques de la trame verte et bleue a été élaborée (cf. figure suivante). Elle distingue la trame bleue (sous-trame des milieux aquatiques et humides⁶), la sous-trame des milieux forestiers et la sous-trame des milieux herbacés.

NB : Les continuités écologiques ont été appréhendées de manière globale, par une approche par l'écologie du paysage. Les corridors matérialisés correspondent à des axes de déplacement préférentiels pour la majorité des espèces liées à chaque sous-trame, au regard de l'occupation du sol et de la perméabilité des espaces (fragmentation). **La représentation des corridors reste schématique et ne saurait couvrir l'ensemble des espèces fréquentant le territoire.**

Les points essentiels à retenir concernant la trame verte et bleue de MONTPERREUX :

- Si le lac de Saint-Point constitue un réservoir régional majeur de la trame bleue, d'autres milieux humides et aquatiques peuvent être considérés comme des réservoirs de biodiversité au niveau local : le vallon du ruisseau de la source Bleue, le fond de la Vallée de Fontaine Ronde, ainsi que les deux ensembles humides (incluant des prairies paratourbeuses) au sein de la trame urbaine de Chaudron.
- Les ruisseaux temporaires et les autres zones humides de la commune jouent un rôle important de corridor pour les espèces liées à ces milieux en tant que zones relais.
- Les zones agricoles présentent des enjeux forts pour la trame verte, particulièrement les prairies extensives, les pré-bois et le réseau de haies qui ponctuent le plateau sur les hauteurs du village de Montperreux et qui constituent un réservoir de biodiversité par la mosaïque d'habitats qu'ils offrent pour la faune et la flore.
- La forêt joue un rôle majeur à l'échelle locale et régionale. Très étendue et peu morcelée, elle offre de vastes territoires à une faune sensible au dérangement (lynx boréal). Le massif forestier de MONTPERREUX intègre ainsi un long corridor boisé qui s'étire entre la vallée des Deux Lacs et la vallée de Fontaine Ronde. La RN57 constitue la principale barrière écologique du secteur par l'importance du trafic routier. Elle perturbe les échanges entre le massif forestier de MONTPERREUX et le Bois de la Joux aux Hôpitaux-Neufs.
- L'étalement du bâti à MONTPERREUX participe à la fragmentation du milieu naturel, particulièrement sur les bords du lac (Chaon, Chaudron). Il impacte les espèces des milieux ouverts. La progression de la forêt au détriment des espaces agricoles accentue la fragmentation de ces milieux.
- Si le village de Montperreux ne présente à priori pas les caractéristiques d'un réservoir de biodiversité, la découverte en 2018 de nombreuses stations de gagée jaune (espèce végétale protégée) dans les jardins du village et dans les haies proches du village, conduit à classer le village comme « réservoir » propre à cette espèce.

⁶ Les milieux aquatiques sont indissociables des milieux humides, les uns participant à la fonctionnalité des autres. En effet, certaines espèces accomplissent leur cycle biologique en milieu aquatique mais également en milieu terrestre humide (odonates, amphibiens...). Il n'a donc été considéré qu'une sous-trame pour la matérialisation de la trame bleue.

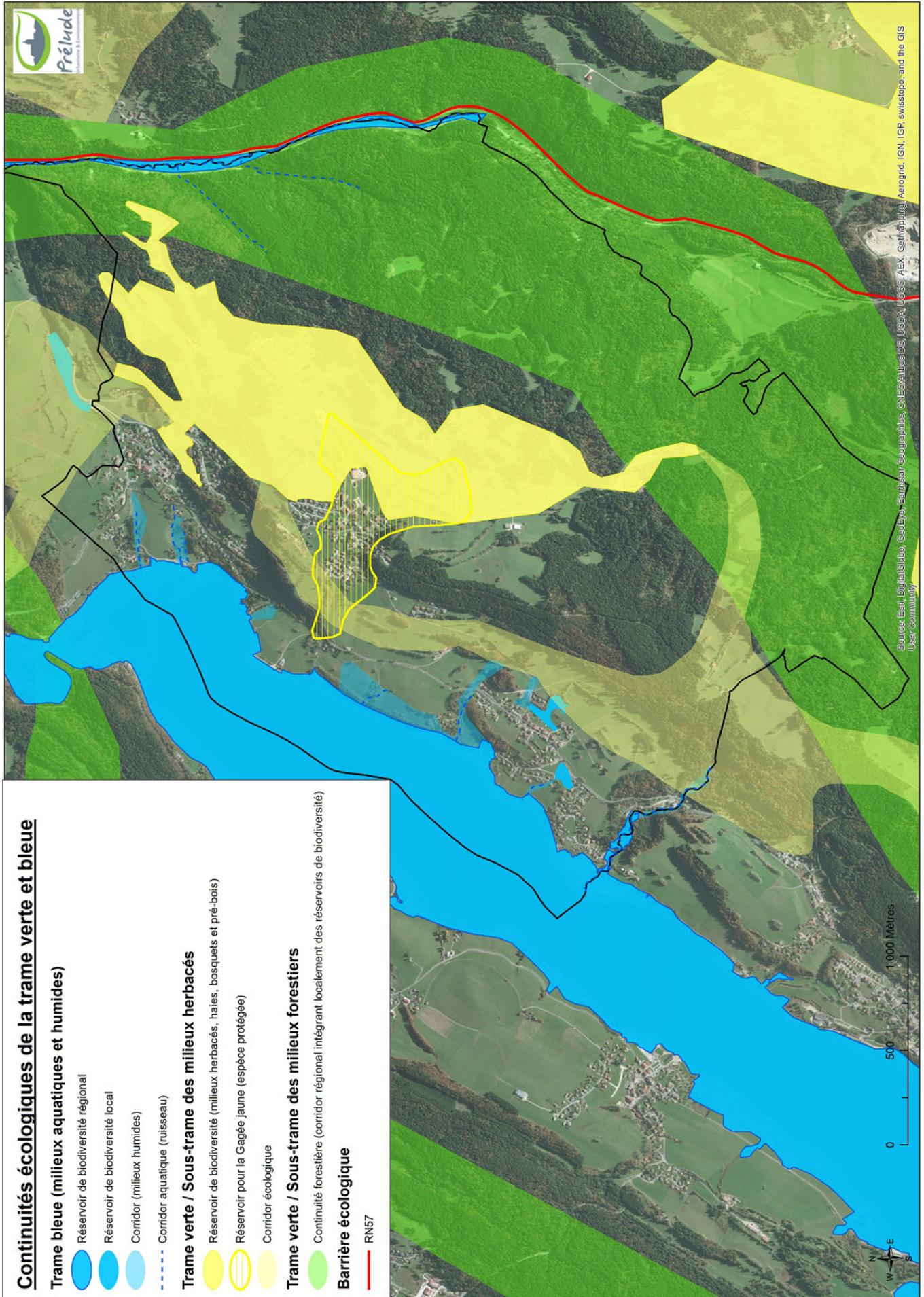


Figure 9 : Principales continuités écologiques de la trame verte et bleue

2.5. Hiérarchisation écologique du territoire communal

La figure suivante hiérarchise les milieux naturels présents sur le territoire communal sur la base des critères suivants :

- Originalité du milieu
- Degré de naturalité
- État de conservation
- Diversité des espèces
- Présence d'espèces remarquables (faune et/ou flore)
- Rôle écologique exercé par le milieu (rôle hydraulique, corridor, maintien des sols...)

Cette carte permet de visualiser les secteurs qui présentent les enjeux écologiques les plus forts.

2.5.1.1. Milieux à intérêt écologique « fort »

Sont concernées :

- Les **milieux aquatiques** (lac de Saint-Point, ruisseaux) en tant que réservoirs de biodiversité pour une faune et une flore menacées, pour leur vulnérabilité vis-à-vis des pollutions et leur rôle majeur dans l'alimentation en eau potable du secteur ;
- Les **milieux humides** (ripisylves, aulnaie-frênaie, prairies humides et mégaphorbiaies) pour leur rôle dans la biodiversité locale, leur rôle hydraulique (épuration et rétention des eaux) et pour les menaces qui pèsent sur ces milieux (drainage, urbanisation...);
- Les **falaises boisées** et les **forêts de pente de la vallée de Fontaine Ronde** pour leur fort degré de naturalité, leur bon état de conservation, la présence d'espèces patrimoniales et leur rôle dans le maintien des sols ;
- Les **stations de Gagée jaune (espèce protégée)** au sein du village de Montperreux et aux abords du village.

2.5.1.2. Milieux à intérêt écologique « moyen »

Cette catégorie regroupe :

- Le **massif forestier** qui joue un rôle de corridor important par son étendue ;
- Les **prairies naturelles gérées de manière extensive** et ponctuée d'un réseau dense de haies et d'arbres isolés (zones de pastoralisme, pré-bois) : elles constituent un réservoir de biodiversité à enjeu régional, en formant une mosaïque de milieux propices à la biodiversité. Le réseau de haies joue un rôle écologique important (zone refuge pour la faune, limitation du ruissellement et de la dessiccation des sols, pare-vent...).
- Les **étangs artificialisés** au sein de la trame urbaine.
- Les prairies mésophiles incluses dans le périmètre de protection rapprochée du **captage d'eau potable**.

2.5.1.3. Milieux à intérêt écologique « faible »

Il s'agit des milieux qui subissent une forte pression humaine par les pratiques agricoles intensives (prairies eutrophes), par les aménagements réalisés et la fréquentation humaine : zone urbanisée, jardins (hors stations de gagée jaune), bosquets et prairies incluses dans la trame urbaine.

Intérêt écologique

-  Fort
-  Moyen à fort
-  Moyen
-  Faible

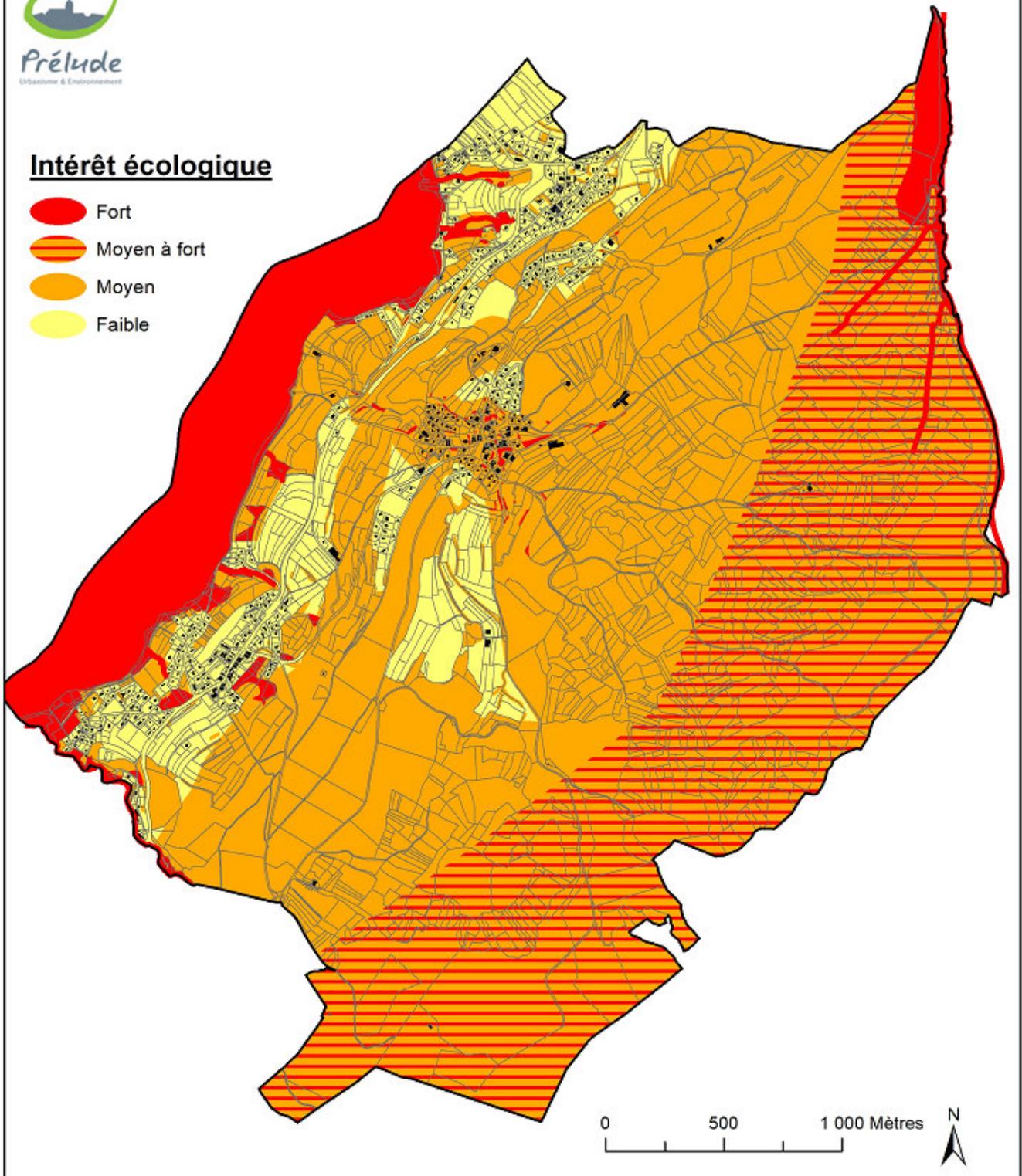


Figure 10 : Hiérarchisation écologique du territoire communal

3. Le projet communal

Le projet communal repose sur le diagnostic territorial, et notamment sur l'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

3.1. Caractéristiques du projet

3.1.1. Le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document dans lequel la commune exprime les orientations générales qu'elle retient pour le développement de son territoire. Document politique, il exprime le projet communal pour le court et le moyen terme, sur la base d'un diagnostic territorial exposé dans le rapport de présentation. Il constitue la "clef de voûte" du Plan Local d'Urbanisme et à ce titre, il guide sa mise en forme réglementaire au travers du Règlement graphique (plans de zonage), du Règlement littéral et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La nouvelle rédaction de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme issue de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 prévoit qu'au travers de son PADD, la commune définit :

- *les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune ;*
- *et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

Le PADD été débattu en Conseil Municipal le 19 Juillet 2016, et une nouvelle fois suite à son évolution les 14 Décembre 2017, 8 Mars 2018 et 5 Décembre 2019. Le dernier débat visait à intégrer les orientations en faveur du maintien en bon état de conservation de la Gagée jaune sur le territoire communal.

Pour les années à venir, les objectifs de développement retenus par la collectivité s'articulent autour des trois piliers suivants :

- Conserver un certain dynamisme démographique sur les trois villages,
- Être ambitieux sur la qualité du cadre de vie des résidents et des adeptes du "tourisme vert",
- Promouvoir un développement durable.

La commune entend toutefois limiter le développement de l'urbanisation afin de lutter contre l'étalement urbain et de réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Elle s'est fixée un **objectif de croissance démographique de +1,4 % par an d'ici 2035, bien inférieur à la croissance démographique enregistrée ces dix dernières années (+2,3 % par an)**. Cet objectif marque une importante réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels sur le territoire communal, étant donné que ces 10 dernières années :

- 6,4 ha ont été consommés, soit 64 ares / an et que le PLU modère cette consommation à 25 ares / an ;
- et que la densité moyenne nette enregistrée a été de l'ordre de 10 logements par hectare et qu'elle est portée sur les quinze prochaines années à 16 logements par hectare.

Le PADD dans son intégralité est joint au présent dossier (pièce 1.1. du PLU).

Objectif 1 : Assurer les conditions du développement urbain

- Une modération de la croissance démographique
- Une maîtrise du développement urbain
- Le renforcement des équipements publics pour satisfaire les besoins de la population

Objectif 2 : Sauvegarder l'identité rurale et paysagère

- La valorisation et la préservation des espaces naturels remarquables
- La protection des espaces et activités agricoles
- La préservation des espaces forestiers
- La sauvegarde du patrimoine et des perspectives paysagères

Objectif 3 : Promouvoir un urbanisme durable

- La prise en compte des risques et des nuisances
- Promouvoir une offre résidentielle de qualité
- La protection de la ressource en eau
- La préservation des continuités écologiques et de la biodiversité

« La commune accueille sur son territoire une espèce végétale protégée par le Code de l'Environnement, la Gagée Jaune. Cette fleur, menacée par l'intensification des pratiques agricoles et par l'urbanisation, est encore bien représentée dans le village de Montperreux et dans les espaces agricoles proches du village. La commune porte donc une responsabilité forte vis-à-vis de la conservation de cette espèce.

(...) Des mesures conservatoires seront instaurées afin de garantir le maintien en bon état de conservation des populations de Gagée jaune (espèce végétale protégée) sur le territoire communal »

Objectif 4 : Favoriser l'accès au logement quels que soient l'âge, le niveau de ressources et la structure du ménage

Objectif 5 : Améliorer les conditions de transports et de déplacements

Objectif 6 : Préférer l'accueil des activités économiques dans les villages

Objectif 7 : Développer le potentiel touristique et les équipements de loisirs

Objectif 8 : Favoriser le déploiement des réseaux d'énergie et des moyens de communication numérique

3.1.2. Le règlement

Le zonage et les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme de MONTPERREUX ont été élaborés pour répondre aux objectifs d'urbanisme, que la commune s'est fixée dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les choix réglementaires retenus dans le projet de PLU se traduisent notamment dans le zonage et le règlement applicable à chacune des 4 types de zones qui comprennent :

- la zone urbaine, dite U ;
- la zone à urbaniser, dite AU ;
- la zone agricole, dite A ;
- la zone naturelle, dite N.

Le projet de règlement graphique (pièces 3.1. à 3.5. du PLU) et le projet de règlement écrit (pièce 4.) dans leur intégralité sont joints au présent dossier.

3.1.2.1. Les zones U

Selon l'article R.151-18 du CU : "*Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter*".

Ainsi, les zones urbaines répondent à deux situations de fait : les secteurs déjà bâtis et les secteurs pouvant être bâtis immédiatement au vu des équipements publics les desservant (ou en cours de réalisation). L'emprise des zones U s'appuie donc sur les limites urbaines actuelles de l'urbanisation.

À MONTPERREUX, il est distingué diverses zones urbaines présentant des caractéristiques distinctes :

- la zone urbaine UA qui couvre les secteurs denses et centraux des villages ;
- la zone urbaine UB qui couvre les secteurs d'extension récents à densifier ;
- la zone urbaine UG qui couvre les secteurs accueillant des groupements de constructions isolées ;
- la zone urbaine UY qui couvre un secteur voué à l'accueil d'activités économiques.

3.1.2.2. Les zones AU

Selon l'article R.151-20 du CU : "*Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone".

À MONTPERREUX, les zones à urbaniser sont les suivantes :

- la zone "1AU" qui couvre la zone d'urbanisation vouée à l'habitat ;
- la zone "2AU" qui couvre une zone d'urbanisation différée.

3.1.2.3. Les zones A

Selon l'article R.151-22 du CU : "*Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.*"

À MONTPERREUX, les zones A concernent l'ensemble des terres et activités agricoles. Quelques constructions isolées sont également classées en zone agricole. L'objectif de ce classement est de protéger les terres agricoles et de favoriser l'accueil éventuel d'exploitations sur la commune. Aucune construction n'est en principe autorisée dans ces zones agricoles, excepté celles qui s'avèrent nécessaires au fonctionnement de la zone ou à des équipements publics autorisés, ou qui interviennent dans des secteurs prédéfinis à la constructibilité très limitée.

3.1.2.4. Les zones N

Selon l'article R.151-24 du CU : "*les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

- 1° *Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- 2° *Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- 3° *Soit de leur caractère d'espaces naturels ;*
- 4° *Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;*
- 5° *Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues."*

À MONTPERREUX, les zones N sont des zones de protection strictes du massif forestier et des espaces naturels. Aucune construction n'est en principe autorisée dans ces zones naturelles, excepté celles qui s'avèrent nécessaires au fonctionnement de la zone ou à des équipements d'intérêts collectifs ou de services publics autorisés.

3.1.2.5. Les secteurs protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Le document d'urbanisme identifie et protège des éléments du patrimoine naturel pour des motifs d'ordre écologique. Cette protection repose sur l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Sont concernées :

- Le réseau de haies et certains bosquets ;
- Les stations de Gagée jaune (espèce végétale protégée) inventoriées au sein et aux abords du village de Montperreux.

Le plan de zonage (pièces 3.1. à 3.4.) identifie les parcelles concernées par la Gagée jaune à protéger en application de l'article L151-23 et renvoie à un plan de détail (pièce 3.5. du PLU) qui localise :

- Les stations strictement protégées : tout arrachage, tout enlèvement et toute destruction de pieds de Gagée jaune sont interdits (article L411-1 du Code de l'Environnement).
- Les parcelles soumises à la dérogation : l'enlèvement de pieds de Gagée jaune hors station strictement protégée y est autorisé selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral dérogeant aux interdictions sur les espèces végétales protégées.
- Les stations déplaçables sous conditions (article L411-2 du Code de l'Environnement) : si un aménagement impacte la station, elle doit faire l'objet d'une translocation dans le cadre de la dérogation aux espèces protégées.

Les haies et les arbres isolés abritant des stations de Gagée jaune sont protégées au titre des Espaces Boisés Classés (cf. mesures d'accompagnement).

Rappelons que la Gagée jaune reste protégée au titre du Code de l'Environnement et qu'en l'absence de dérogation accordée par le Préfet, toute destruction intentionnelle de plants de l'espèce est passible de la loi (délit punissable d'une peine de 2 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende).

3.1.3. Les orientations d'aménagement

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont les intentions d'aménagement indiquant les principes de structuration et de requalification des secteurs à aménager ou à réhabiliter. Elles fixent un cadre d'intervention souple, indiquant les principes d'organisation applicables à l'intérieur du périmètre défini à aménager ou à requalifier, sans imposer au sein de ces sites à enjeux la localisation ou le tracé précis des voies, des espaces et des équipements publics. Les travaux de construction, de rénovation, d'aménagement ou de démolition soumis à autorisation ou à déclaration au titre du Code de l'Urbanisme qu'il est prévu de réaliser dans ces secteurs doivent être compatibles et non conformes aux principes d'aménagement énoncés.

Le document d'urbanisme prévoit des orientations d'aménagement sur 6 secteurs urbanisables de la commune. **La principale zone de développement du bourg de Montperreux (zone 1AU) est concernée par l'OAP n°4 qui intègre la problématique Gagée jaune sur ce secteur.**

Extrait des OAP n°4 :

« La voie de desserte et les aires de stationnement seront aménagées de telle sorte à limiter l'imperméabilisation inutile des sols et à ne pas impacter les stations de Gagées Jaunes recensées (espèce végétale protégée) identifiées sur le règlement graphique (Pièce 3.5 du dossier de PLU) et protégées en application de L.411-1 du Code de l'Environnement et de l'article L.151-23 du CU (Article UB5.4 du règlement).

Il faudra également veiller à ce que les chantiers et aménagements privés à venir n'aient aucun impact sur ces stations recensées de Gagées Jaunes ainsi que sur l'Espace Boisé Classé situé en limite de zone et participant au maintien de cette espèce végétale. Il conviendra à cet effet de respecter les dispositions réglementaires définies aux articles UB5.3 et UB5.4 du PLU.

Deux stations identifiées ne peuvent être préservées dans le cadre de cette opération d'aménagement, il s'agit de celles-ci situées au bord de la RD204 et à l'entrée du chemin prolongeant la rue de Coutaçon. Elles devront être déplacées avant tout aménagement selon les modalités définies par l'arrêté préfectoral (...) portant dérogation aux interdictions d'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées (Document annexé au règlement, Pièce 4). »

Les orientations d'aménagement dans leur intégralité sont jointes au présent dossier (Pièce 1.2. du dossier de PLU).

3.1.4. La procédure

L'arrêt du PLU est programmé pour fin février-début mars 2020, avant les élections municipales.

Il sera suivi de :

- D'une phase de consultation des personnes publiques associées et de l'Autorité environnementale qui émettra un avis sur l'évaluation environnementale du document d'urbanisme (4 mois).
- D'une phase d'enquête publique (2 mois) qui permettra de recueillir l'avis du public sur le document.

L'approbation est envisagée à l'automne 2020, sous réserve de l'obtention de la dérogation pour l'enlèvement de pieds de Gagée jaune au sein du bourg de Montperreux.

3.2. Justification du projet

3.2.1. Absence d'alternatives

La découverte en 2018 et 2019 de nombreuses stations de Gagée jaune au sein du village de Montperreux a nécessité un travail important de réflexion quant à la prise en compte par le document d'urbanisme de cette espèce végétale protégée par le Code de l'Environnement. Les Services de l'État (DREAL Bourgogne-Franche-Comté, DDT du Doubs) et le Conservatoire botanique national de Franche-Comté (CBNFC-ORI) ont été associés à ce travail.

Plusieurs options ont été envisagées :

Option 1 : absence de protection spécifique par le document d'urbanisme

L'espèce restant protégée au titre du Code de l'Environnement, aucun projet de construction ou d'extension ne pourrait être envisagé sans une demande de dérogation pour la destruction ou l'enlèvement des spécimens impactés. Cette demande de dérogation menée à l'échelle individuelle aurait pour conséquence d'allonger sensiblement les délais d'instruction de chaque permis de construire ou permis d'aménager, les probabilités d'obtention de la dérogation étant très faibles compte-tenu de l'intérêt privé de chaque projet pris individuellement. Le développement même modéré du bourg-centre de la commune serait donc fortement compromis.

D'autre part, l'absence de matérialisation des stations de Gagée sur le plan de zonage risquerait d'entraîner la destruction de stations par défaut d'information des pétitionnaires et des services instructeurs.

Cette option n'est donc pas satisfaisante.

Option 2 : protection par le document d'urbanisme de toutes les stations inventoriées

Cette option a été envisagée dans un premier temps. Mais au regard de l'ampleur des stations et de leur situation dans des secteurs stratégiques pour le développement urbain, cette option n'a pu être retenue car elle empêcherait toute évolution du bâti sur certaines parcelles et supposerait d'étendre le périmètre constructible sur les espaces agricoles en marge du village afin de répondre à l'objectif démographique que s'est fixé la commune. Rappelons que cet objectif de croissance démographique reste mesuré (+1,4 % par an), bien inférieur à celui observé ces 10 dernières années (+2,3 % / an).

Cet effet indirect d'étalement urbain irait à l'encontre des politiques actuelles en matière d'urbanisme, avec des conséquences néfastes sur l'activité agricole (consommation de terres de bonne valeur agronomiques), sur l'environnement et les finances locales (extension des réseaux, des risques de fuite, des voiries et de l'imperméabilisation des sols...).

Cette option n'est donc pas satisfaisante.

Option 3 : protection par le document d'urbanisme de la majorité des stations et demande de dérogation collective pour l'enlèvement de la plante sur certaines parcelles stratégiques pour le développement.

Cette option s'accompagne de mesures de translocation de spécimens impactés et de mesures de gestion conservatoire pour garantir le maintien en bon état de conservation de l'espèce sur la commune. Elle représente le meilleur compromis entre la préservation de l'espèce et le développement du bourg-centre. La demande de dérogation est portée par la commune dans l'intérêt de privés mais également dans l'intérêt général puisque cette option permettra d'éviter un étalement urbain préjudiciable pour l'activité agricole, pour l'environnement, le paysage et les finances locales.

Cette option est donc retenue par la commune et justifie la présente demande de dérogation pour la destruction et l'enlèvement de spécimens de Gagée jaune sur certaines parcelles du village.

3.2.2. Intérêt public majeur

La notion d'intérêt public majeur renvoie à un intérêt à long terme du projet, qui apporte un gain significatif pour la collectivité, du point de vue socio-économique ou environnemental. Pour que la raison impérative d'intérêt public majeur du projet puisse être retenue, l'intensité du gain collectif doit être d'autant plus importante que l'atteinte aux enjeux environnementaux est forte.

Le territoire communal de Montperreux est soumis à une forte pression foncière, par sa proximité avec la frontière franco-suisse. Mais il présente aussi une forte sensibilité environnementale avec de nombreux milieux humides et des zones de pâturages à gentiane, localement des pré-bois. Ces milieux porteurs de biodiversité sont préservés par le document d'urbanisme. Le territoire communal présente également des enjeux agricoles très forts (AOP Comté). La préservation de l'activité agricole constitue une orientation fondamentale du projet communal.

La préservation des terres agricoles et des espaces naturels remarquables implique de limiter l'étalement urbain et de densifier les villages. L'abondance de la Gagée jaune dans le bourg-centre de Montperreux et sa protection par le Code de l'Environnement sont aujourd'hui incompatibles avec l'objectif de densification et de lutte contre l'étalement urbain fixé par le Code de l'Urbanisme. Le document d'urbanisme vise à concilier ces deux enjeux contradictoires. Le bilan environnemental du PLU est au final largement positif :

- Le document d'urbanisme est vertueux en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : il freine sensiblement la consommation de terres observées ces 10 dernières années qui passe d'une moyenne de 64 ares par an à 25 ares par an ;
- Les zones urbaines et à urbaniser impactent des prairies eutrophes au sein ou à la marge de la trame bâtie, des milieux à faible diversité floristique et faunistique. Les zones de pâturage extensif porteuses de biodiversité (prairies montagnarde à gentiane, pré-bois), les massifs forestiers et les milieux humides ne sont pas impactés. Les milieux humides classés constructibles dans le POS sont reclassés en zone naturelle ;
- Le projet n'impacte aucun corridor écologique et préserve le réseau de haie pour son intérêt écologique et paysager ;
- Le document d'urbanisme prend en compte les risques naturels avec l'inconstructibilité des zones d'aléa fort et la protection des dolines sur tout le territoire communal ;
- Le document d'urbanisme prévoit un certain nombre de dispositions en faveur de la protection du paysage et du patrimoine ;
- Le document d'urbanisme impacte une espèce protégée, la Gagée jaune, mais l'abondance de l'espèce sur le village de Montperreux et les mesures de gestion conservatoire mises en place permettent de garantir le maintien en bon état de conservation de cette espèce protégée sur la commune (cf. chapitres suivants).

Le document d'urbanisme présente donc un gain collectif significatif, avec une atteinte aux enjeux environnementaux limitée. Il remplit les conditions de l' « intérêt public majeur ».

4. Impact du PLU sur la Gagée jaune

4.1. La Gagée jaune à Montperreux

4.1.1. Historique et démarche

La base de données du Conservatoire botanique national de Franche-Comté mentionne la présence de Gagée jaune au sein du village de Montperreux. Les données remontent à 2004, 2006 et 2010. Elles ont été portées à connaissance du bureau d'études Prélude et des élus au mois d'octobre 2017 dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Montperreux.

Un inventaire complémentaire a donc été réalisé par un écologue du bureau d'études Prélude le 9 avril 2018 au sein du village afin de disposer d'une cartographie précise des stations de l'espèce pour en assurer la protection par le document d'urbanisme. L'espèce était en début de floraison le 9 avril 2018. Des stations importantes de plusieurs centaines de pieds ont été identifiées dans les jardins de Montperreux. La fleur se développe sur les sols frais et profonds, souvent à l'ombre d'un arbre ou d'une haie, où elle peut s'épanouir avant les premières tontes.

Les villages de Chaon et de Chaudron ont également été contrôlés par le cabinet Prélude et par les élus locaux, mais seulement une station a été identifiée en bord de route en sortie de Chaon, sous le village de Montperreux. L'espèce semble donc bien localisée au niveau du bourg de Montperreux.

Une réunion suivie d'une visite sur site a été organisée le 4 mai 2018 avec le Conservatoire botanique national de Franche-Comté, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, la DDT du Doubs en présence des élus et du bureau d'études Prélude. Cette réunion a permis de confirmer la présence de l'espèce dans une grande partie du village de Montperreux et de discuter des modalités de sa prise en compte par le document d'urbanisme.

L'ensemble des jardins n'ayant pu être prospectés pour des raisons d'accès (l'inventaire de Prélude a été réalisé depuis la voie publique), une enquête a été menée auprès de la population de Montperreux. Cette enquête s'est concrétisée par une réunion publique le 13 mai 2019 et par l'envoi d'un questionnaire accompagné d'une fiche pédagogique sur l'espèce (cf. **annexe 1**). Cette enquête a permis de prendre connaissance de nouvelles stations. Parallèlement à cette enquête, le cabinet Prélude a mené des investigations complémentaires dans le village de Montperreux et dans les espaces agricoles proches le 28 mars, le 2 et le 11 avril 2019.

4.1.2. Résultats

La Gagée jaune se compte par milliers à Montperreux, et les stations cartographiées représentent une superficie d'environ 1,7 hectare, sachant qu'une partie des stations n'a pas pu être cartographiée car certains propriétaires ont signalé la présence de l'espèce sur leur parcelle sans préciser leur localisation et leur étendue. L'ensemble des stations inventoriées sont localisées sur les cartes en pages suivantes.



Stations majeures de Gagée jaune à Montperreux

ETAT DES CONNAISSANCES AU 11/06/2019

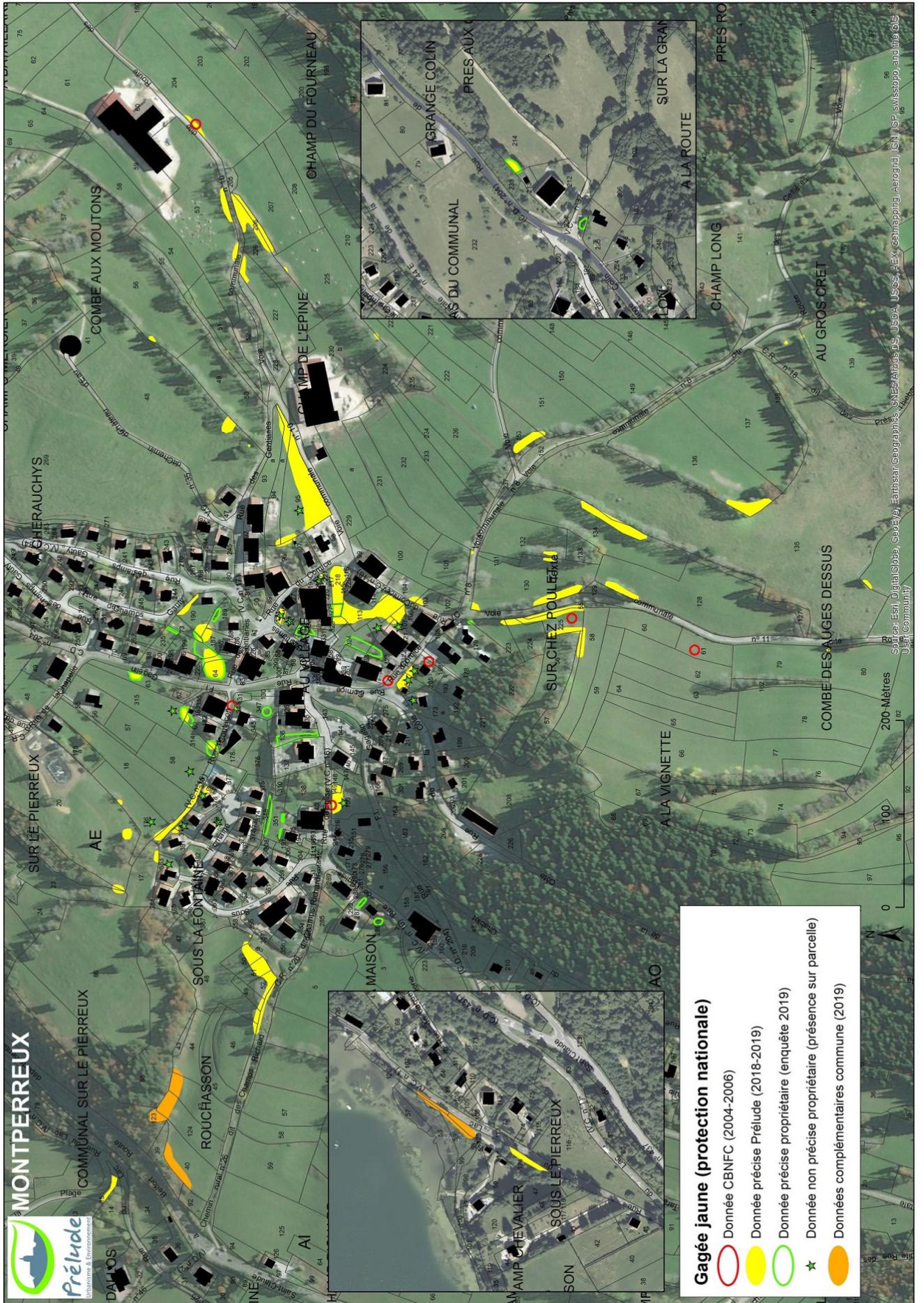


Figure 11 : Localisation des stations de Gagée jaunes inventoriées

ETAT DES CONNAISSANCES AU 11/06/2019

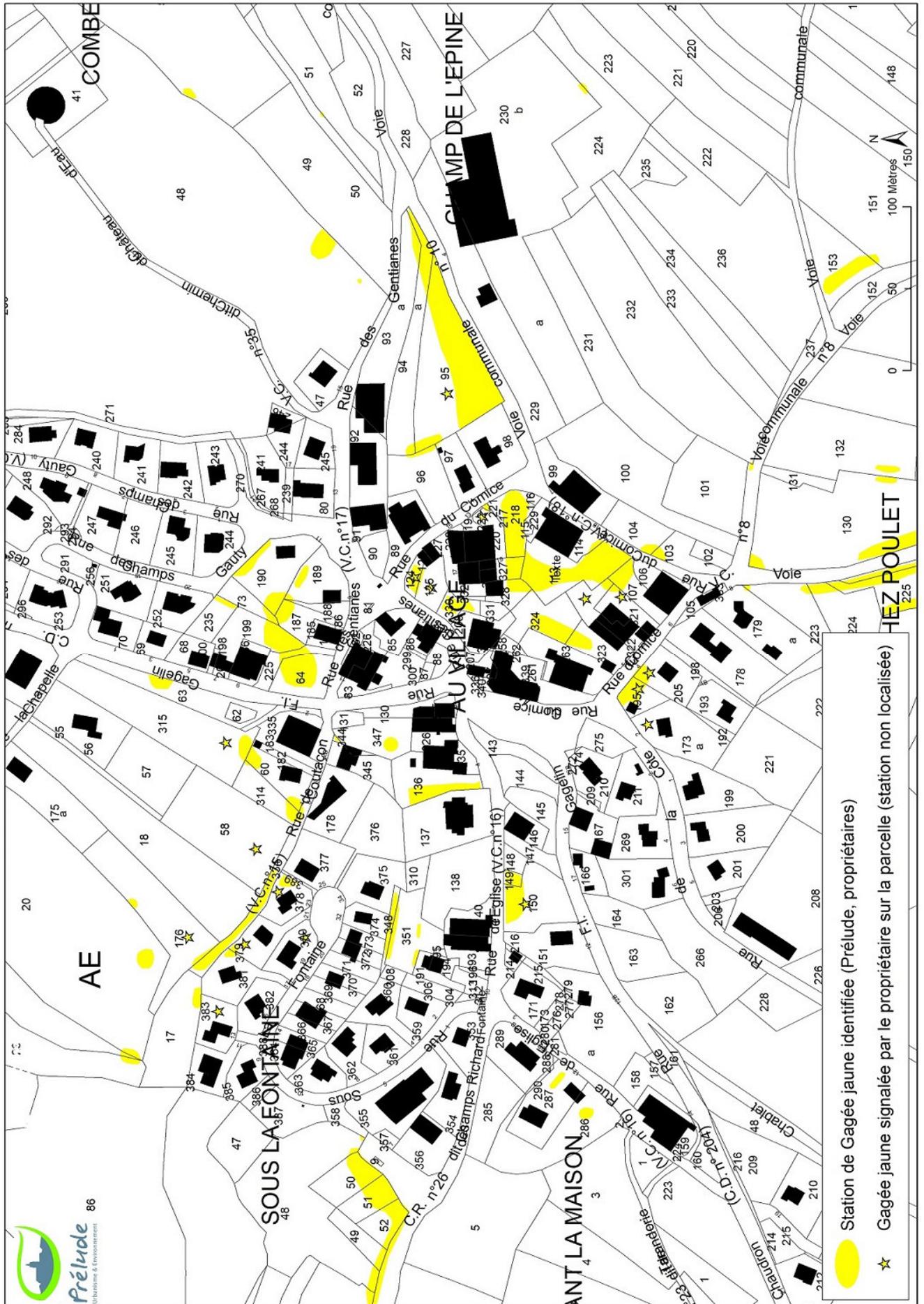


Figure 12 : Localisation des stations de Gagée jaune inventoriées (zoom sur le village de Montperreux)

4.2. Impacts bruts sur la Gagée jaune

Un document d'urbanisme comporte un certain nombre d'incertitudes quant à la nature et à l'ampleur des projets qui affecteront les sols. Il est donc difficile de quantifier les impacts du document sur la faune et la flore, une zone constructible pouvant très bien ne jamais être aménagée du fait par exemple d'une forte rétention foncière. L'aménagement d'une parcelle n'est pas non plus forcément incompatible avec la protection de la Gagée jaune si celle-ci occupe un fond de parcelle non affecté par les travaux. La plante se maintiendra dans le jardin d'aisance. Néanmoins, il a été considéré que l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du PLU étaient susceptibles d'être aménagées à l'échéance du PLU et donc susceptibles d'entraîner la destruction des stations de Gagée jaune intégrées dans ces zones.

Le zonage réglementaire du PLU tel qu'il était projeté avant l'inventaire de la Gagée jaune présentait un **impact très fort sur cette espèce**. En effet, cette espèce se concentre dans les jardins et les dents creuses de Montperreux, des secteurs d'urbanisation prioritaires pour répondre aux objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers fixés par les dernières lois relatives à l'urbanisme. La densification du village telle qu'elle était envisagée aurait pu entraîner une dégradation de l'état de conservation de cette espèce à l'échelle communale, voire même à l'échelle régionale puisque cette espèce présente un statut de conservation défavorable en Franche-Comté, principalement lié à l'intensification des pratiques agricoles et au développement urbain.

La carte suivante localise les stations potentiellement impactées avant la mise en place des mesures.

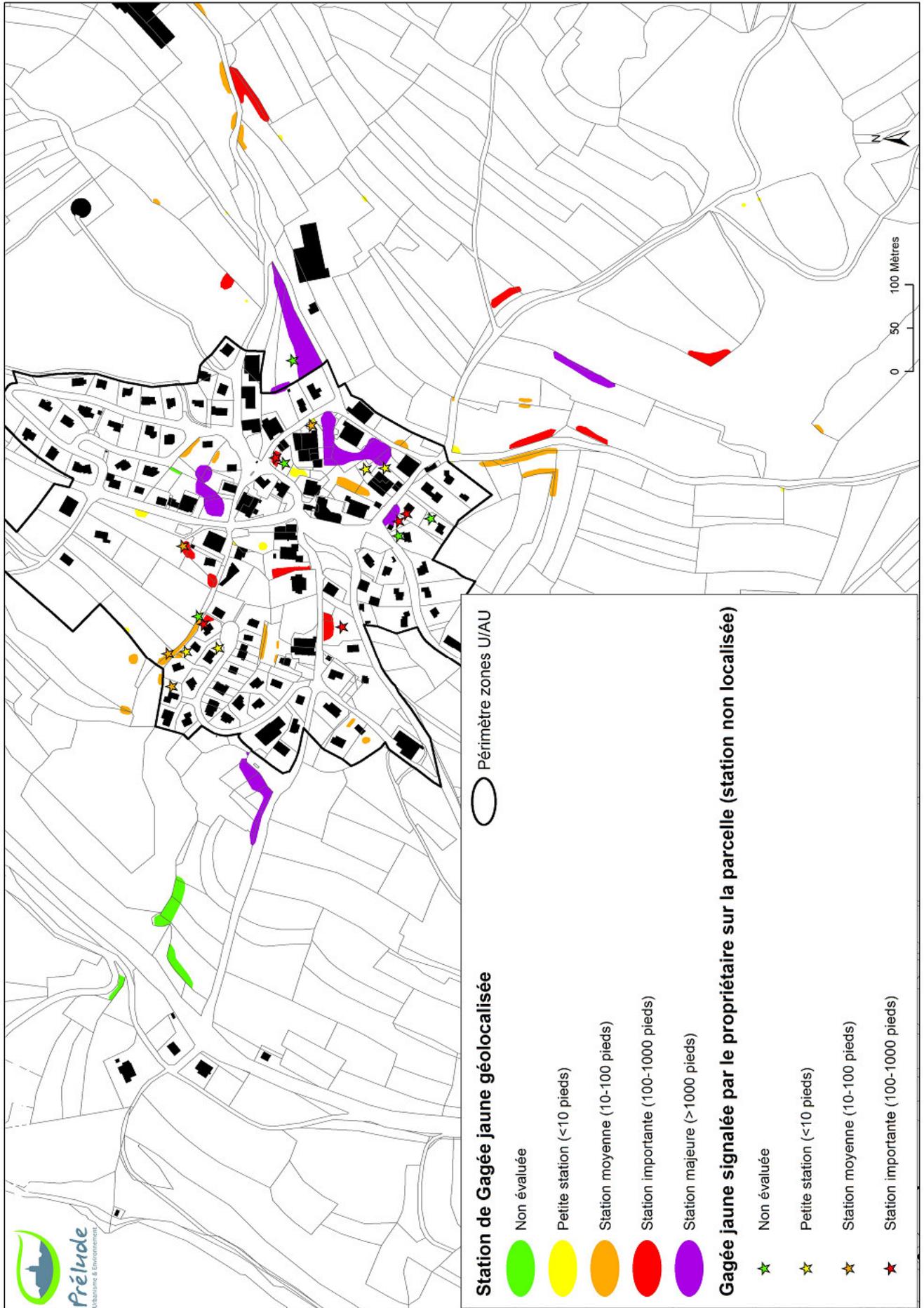


Figure 13 : Ampleur des stations potentiellement impactées en l'absence de mesures

4.3. Mesures d'évitement et de réduction des effets

4.3.1. Mesures d'évitement

Protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

La première mesure en faveur de la Gagée jaune consiste à éviter les stations et donc à les exclure de la zone constructible. La Gagée colonise un grand nombre de jardins et de dents creuses du bourg-centre de Montperreux, les stations étroitement imbriquées dans la trame urbaine n'ont pas pu être exclues des zones U/AU du document d'urbanisme. Il a donc été décidé d'identifier sur les plans de zonage les parcelles concernées par la Gagée jaune : ces parcelles font l'objet de prescriptions spécifiques au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Le détail des prescriptions figure sur un règlement graphique spécifique (pièce 3.5. du PLU), en lien avec le règlement littéral (pièce 4 du PLU).

Au regard de l'ampleur des superficies concernées et de la situation de certaines stations dans des secteurs prioritaires pour le développement du bourg-centre (dents creuses), l'ensemble des stations n'a pu être évité, sous peine de favoriser l'étalement urbain et la consommation des espaces agricoles périphériques du village.

Un travail de réflexion a donc été mené pour sélectionner les parcelles susceptibles d'intégrer la demande de dérogation pour la destruction et l'enlèvement de cette espèce végétale protégée, sur la base notamment de l'ampleur des stations, des projets à court terme signalés par les élus ou par des propriétaires ayant participé à l'enquête et de la situation stratégique des parcelles pour le développement communal. Les principes suivants ont été actés :

- Protection des stations majeures identifiées (>1000 pieds), même si elles occupent des secteurs généralement privilégiés pour le développement du village (dents creuses).
- Protection des stations importantes identifiées (100-1000 pieds) avec des exceptions possibles sur les dents creuses ou sur un parcellaire trop restreint pour permettre un évitement de la station dans le cadre de projets d'extensions.
- Conservation d'un réseau dense et fonctionnel de stations au sein du village. Il convient notamment d'éviter la disparition de plusieurs stations dans un même quartier.

Le tableau en **annexe 2** détaille, pour chaque parcelle concernée par la Gagée jaune, les critères ayant conduit à son intégration ou à son exclusion de la demande de dérogation. Sur certains secteurs, d'autres critères sont entrés en jeu comme la préservation du patrimoine bâti ancien ou la préservation d'un arbre remarquable (orme) au cœur du village.

NB : Certaines parcelles sont intégrées à la demande de dérogation mais comptent une station de Gagée jaune identifiée sur le plan de zonage comme « strictement protégée ». L'intégration à la demande de dérogation permet dans ce cas d'envisager l'enlèvement de plants de Gagée qui n'auraient pas été géolocalisés, à la marge des stations identifiées, comme le permet l'article L411-2 du Code de l'Environnement via la dérogation.

4.3.2. Mesures de réduction des effets

Translocation de pieds impactés

Pour les stations de Gagée jaune n'ayant pu être évitées par le projet, le document d'urbanisme prévoit une translocation d'un échantillon de pieds afin de limiter les incidences sur ces populations.

Les modalités d'échantillonnage seront les suivantes :

Taille de la station	Nombre minimal de pieds à prélever
< 10 pieds	Tous les pieds
10 à 100 pieds	Au moins 20 pieds
100 à 1000 pieds	Au moins 100 pieds
>1000 pieds	Au moins 200 pieds

NB : les stations majeures identifiées (>1000 pieds) ne sont pas concernées par la translocation puisqu'elles sont toutes protégées par le document d'urbanisme.

La procédure de translocation a été définie par le Conservatoire botanique national de Franche-Comté (cf. **annexe 3**). Elle se déroule selon 3 étapes :

1. Le repérage des individus ou groupe d'individus. Pour cela un piquetage est nécessaire durant la floraison de l'espèce. À Montperreux, la floraison de la Gagée a débuté fin mars en 2019 (début avril en 2018).
2. Le prélèvement par motte. Les bulbes et bulbilles sont présents entre 10 et 15 cm sous la surface du sol. Le volume de la motte prélevé sera de 20 à 25 cm de profondeur (soit 10 cm de plus que la profondeur moyenne des organes souterrains). Le prélèvement sera réalisé en mai, après la floraison. L'utilisation d'une bêche sera nécessaire pour cette opération. Les mottes seront stockées et transportées dans des bacs en plastique. Il est important de conserver les mottes entières, sans nettoyage des organes souterrains et sans enlever les autres espèces présentes.
3. La plantation des mottes se fait quelques heures après le prélèvement. Un trou d'environ 4 fois le volume de la motte sera fait. Un nettoyage manuel des principales racines présentes dans le substrat est nécessaire à une bonne reprise. La motte est placée au centre du trou, et celui-ci rebouché avec la terre décaissée et nettoyée. Il est nécessaire de réaliser un léger tassement de la motte afin d'assurer une cohérence avec le substrat, et un arrosage important (environ 10 litres) afin d'éviter un stress hydrique trop important.

Les travaux seront encadrés par un écologue mandaté par la commune. Ils se dérouleront les 3 premières années suivant l'obtention de la dérogation, avec un retour d'expérience dès la deuxième année (bilan intermédiaire suite à une première campagne de translocation).

NB : La Gagée jaune est une plante à bulbe qui se déplace facilement et dont la reprise est quasiment assurée si la translocation est réalisée dans de bonnes conditions. Cette affirmation repose sur l'observation de la reprise de nombreux pieds de Gagée jaune au sein du dernier lotissement réalisé à Montperreux. Ce lotissement (« Sous la Fontaine ») a été réalisé sur un secteur où l'espèce était présente dans des haies aujourd'hui disparues. Des dizaines de pieds recolonisent les gazons autour des habitations. En zone agricole, un tas de terre fraîchement décapée est également recolonisé par des dizaines de pieds de Gagée.



Reprise de pieds de Gagée jaune dans les gazons du lotissement



Tas de terre recolonisé par la Gagée jaune

Sites d'accueil

Deux sites d'accueil des pieds de Gagées transplantés ont été définis (**cf. mesure compensatoire**) :

- La parcelle 376 de la section AE (site 1) : la commune dispose de la maîtrise foncière sur cette parcelle située au cœur du village et non exploitée par l'agriculture.
- Les parcelles 17 et 20 de la section AE (site 2) : la commune dispose de la maîtrise foncière sur ces parcelles exploitées par un agriculteur (pâturage bovin). Ces parcelles accueillent déjà de petites populations de Gagée jaune dans la partie basse (bosquets). La commune envisage la mise en place d'un bail rural environnemental avec l'agriculteur pour une gestion conservatoire de l'espèce sur la partie basse de ces parcelles. L'exploitant agricole s'est déclaré favorable à cette mesure et la commune s'est rapprochée de la Chambre d'Agriculture pour l'établissement du bail rural environnemental sur la partie basse des parcelles 17 et 20 (bosquets et lisières herbacées). Le bail rural environnemental a été signé le 14/02/2020 (cf. annexe 4).

4.3.3. Mesures d'accompagnement

Protection du réseau de haies

La Gagée jaune à Montperreux est intimement liée au réseau de haies, localement aux arbres isolés. Elle se développe à l'ombre des arbres, principalement du frêne qui constitue l'essence dominante de la haie sur ce territoire. La pérennité des stations de Gagée jaune dans les espaces agricoles passe donc également par la préservation du réseau de haies qui constitue son habitat de prédilection. Or ce réseau tend à régresser, conséquence de l'étalement urbain et de certaines pratiques agricoles qui transforment la haie en un simple alignement d'arbres par suppression de la strate buissonnante.



Un réseau de haies encore bien présent mais menacé...

Les élus de Montperreux ont donc souhaité préserver le réseau de haies sur l'ensemble du territoire communal pour des raisons écologiques (habitat de la Gagée jaune, rôle hydraulique, pare-vent, maintien des sols...) mais également pour des considérations paysagères. Le règlement prévoit deux niveaux de protection :

- **Une protection au titre des Espaces Boisés Classés pour les haies et les arbres qui abritent la Gagée jaune :** ce classement interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Ce classement entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4 du Code de l'Urbanisme.
- **Une protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme pour les autres haies :** tous travaux non soumis à un régime d'autorisation qui auront pour effet de modifier ou de détruire ces éléments naturels doivent faire l'objet d'une déclaration préalable, en application des articles R.421-12 c. (édification des clôtures), R.421-17 d. et R.421-23 h. (travaux soumis à déclaration préalable) du Code de l'Urbanisme. Le règlement fixe des prescriptions spécifiques pour le réseau de haies :

« Maintenir la qualité environnementale et paysagère de ces milieux.

Entretien des haies pour ne pas favoriser la création de petits bois, pouvant fermer à terme le paysage et réduire les espaces agricoles.

En cas de suppression d'une haie, un volume végétal similaire d'espèces arborées ou arbustives indigènes doit être replanté au plus proche. »

Convention de gestion sur des parcelles agricoles

Le réseau de pâtures et de haies au sud-est du bourg de Montperreux constitue un noyau de population de la Gagée jaune. Les élus ont donc souhaité préserver ce secteur et garantir le maintien de la Gagée par une gestion agricole adéquate. Mais la commune ne dispose pas de la maîtrise foncière sur les parcelles concernées. L'agriculteur (propriétaire-exploitant) s'est déclaré favorable à la mise en place d'une convention de gestion sur les parcelles 128, 130, 131, 132, 133 et 134 moyennant une compensation.



Site proposé en conventionnement (stations importantes de Gagée jaune en lisière de haies)

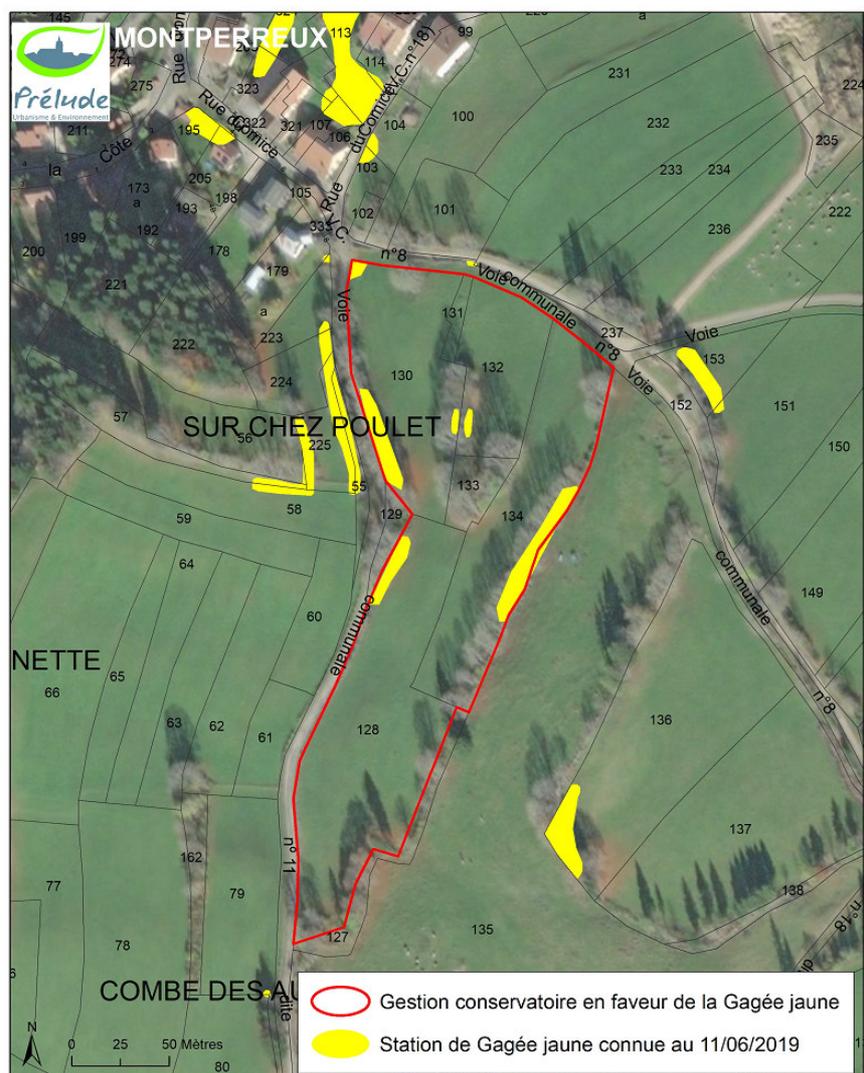


Figure 14 : Parcelles proposées en mesure d'accompagnement (Convention de gestion)

La convention de gestion instaurera les principes de gestion suivants :

- Maintien des haies : l'entretien mesuré des haies sera autorisé mais la strate arborée et la strate arbustive seront maintenues sur une largeur d'au moins 2 mètres (la coupe d'arbres ne sera autorisée que pour des raisons sanitaires).
- Sur une bande enherbée de 4 mètres de part et d'autre de la haie : non-retournement des prairies, interdiction d'épandages et d'utilisation de produits phytosanitaires, interdiction de place à feu.

La compensation envisagée repose sur la réouverture de pré-bois sur des communaux loués à l'agriculteur (parcelle 140 de la section AO). La commune s'engage à procéder à des travaux de déboisement afin que la parcelle retrouve une vocation pastorale et son aspect de pré-bois (aujourd'hui menacé par l'enfrichement et la fermeture du milieu). **Cette mesure en faveur de la Gagée jaune bénéficiera donc également à la biodiversité sur un autre secteur de la commune.**

4.4. Impacts résiduels sur la Gagée jaune

La protection stricte des stations de Gagée jaune par l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme couvre 1,57 hectare soit 93,5 % de la superficie totale cartographiée sur la base de l'état des connaissances au 11 juin 2019. Il subsiste un impact potentiel sur 0,11 ha, soit 6,5 % des superficies cartographiées à ce jour. Cet impact justifie la présente demande de dérogation pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées et la mise en place de mesures de réduction et de compensation.

Liste des parcelles concernées par la demande de dérogation

La demande de dérogation porte sur certaines parcelles du village et concerne les pieds localisés hors des stations protégées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

- Section AE : parcelles n°60, 63, 73, 103, 104, 125, 136, 150, 187, 188, 189, 190, 199, 235, 286, 287, 314, 330, 344, 347, 351, 378, 379, 380, 381, 383.
- Section AO : parcelles n°173, 193, 195, 205.
- Voie communale (V.C.) n°15.

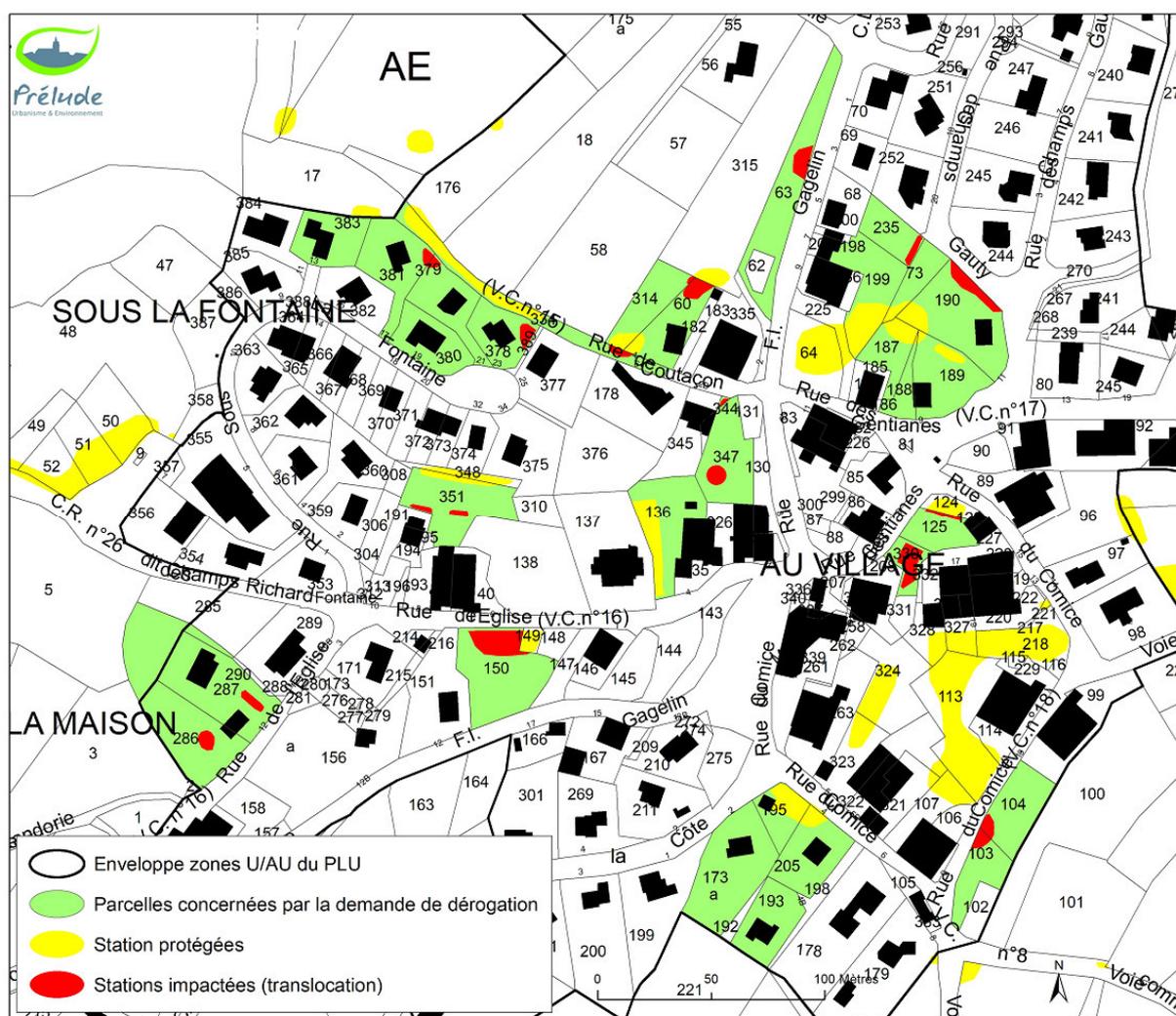


Figure 15 : Parcelles concernées par la demande de dérogation

Les mesures de réduction des effets prévoient une translocation d'un échantillon de pieds de Gagée pour chaque station impactée mais il subsiste un impact potentiel sur l'espèce puisque des pieds de Gagée (non transloqués) seront susceptibles d'être détruits par des aménagements. **Le nombre de pieds détruits n'est pas déterminable au stade du document de planification puisque la nature et l'ampleur des aménagements n'est pas connue.** Une zone constructible peut en effet ne jamais être aménagée. Et un aménagement peut ne pas avoir d'incidences sur une station de Gagée jaune qui se maintiendrait dans les espaces d'aisance autour du bâti.

Par principe de précaution et afin d'éviter tout impact résiduel significatif sur la Gagée jaune, la commune a décidé de mettre en place une mesure compensatoire pour garantir le maintien en bon état de conservation de la Gagée jaune sur son territoire. En effet, outre les mesures d'accompagnement qui visent à protéger le réseau de haies et des stations de Gagée en zone agricole (par convention de gestion), il est apparu nécessaire de renforcer le dispositif de protection par la maîtrise foncière des parcelles visant à accueillir les pieds transplantés et par la mise en place de mesures de gestion conservatoire sur ces parcelles. La mesure compensatoire est décrite au chapitre suivant.

4.5. Mesure compensatoire

Les mesures de réduction prévoient une translocation de pieds de Gagée jaune impactés. La mesure compensatoire consiste à garantir le maintien et le développement de l'espèce sur les sites d'accueil des pieds transplantés par la maîtrise foncière et la gestion conservatoire des milieux.

Le choix des sites repose sur plusieurs critères :

- Une propriété communale : la maîtrise foncière permet de garantir la pérennité des mesures mises en place.
- La proximité avec les stations impactées, afin de maintenir l'espèce sur son secteur historique de présence.
- La proximité avec les stations protégées, afin de favoriser une recolonisation spontanée du nouveau site et les échanges génétiques entre les populations ; l'objectif étant de maintenir un réseau de stations au cœur du village, en lien avec les espaces agricoles proches.
- Des conditions écologiques et particulièrement des conditions de sol favorables à l'espèce : les secteurs de sol superficiel (roche affleurante) ont été exclus des sites potentiellement favorables à l'espèce.

Deux sites répondent à ces critères (cf. figure suivante) :

- **Site 1 (parcelle 376 de la section AE) :** d'une superficie de 12 ares, la parcelle située au cœur du village pourrait accueillir rapidement des pieds de Gagée transplantés pour compenser les projets les plus urgents. Cette parcelle communale est occupée par une prairie qui n'est pas exploitée par l'agriculture. Elle se situe au cœur du réseau de stations de la Gagée jaune, avec la proximité immédiate des stations protégées sur les parcelles 136 et 348. La commune n'a aucun projet de développement sur cette parcelle qu'elle propose en mesure compensatoire. Elle souhaite créer un « sanctuaire » pour la Gagée sur ce secteur dans le cadre d'un projet pédagogique avec l'école (située à proximité) et en lien avec le CPIE du Haut-Doubs. Le CPIE et les enseignants contactés par la commune se sont déclarés favorables à ce type de projet. La commune envisage de planter des arbres fruitiers et/ou des noisetiers pour offrir des conditions de semi-ombrage favorables à la Gagée sur cette parcelle. Compte-tenu de la pente forte des terrains sous le cimetière, seule la partie basse de la parcelle semble a priori favorable à l'accueil de Gagée jaune, ce qui correspond à une superficie d'environ 8 ares. Le site sera entretenu par fauche ou pâturage. Il ne fera l'objet d'aucune fertilisation minérale. La parcelle est protégée par le PLU au titre des **Espaces Boisés Classés**.
- **Site 2 (parcelles 17 et 20 de la section AE) :** ces parcelles situées en marge du village serviraient dans un second temps (sous deux à trois ans) pour compenser les projets futurs moins urgents. Ces parcelles communales sont exploitées par un agriculteur (pâturage bovin). Des stations de Gagée jaune sont déjà répertoriées en limite de parcelle, à l'ombre d'arbres. La commune dispose de la maîtrise foncière sur ces parcelles. Elle envisage la mise en place d'un bail rural environnemental avec l'agriculteur pour l'accueil des plants transloqués et pour une gestion conservatoire de l'espèce sur la partie basse de ces parcelles (sur une superficie d'environ 15 ares). L'exploitant agricole s'est déclaré favorable à cette mesure et la commune s'est rapprochée de la Chambre d'Agriculture pour l'établissement du bail rural environnemental sur la partie basse des parcelles 17 et 20 (bosquets et lisières herbacées). Le bail rural environnemental a été signé le 14/02/2020. Il est joint en annexe 4.

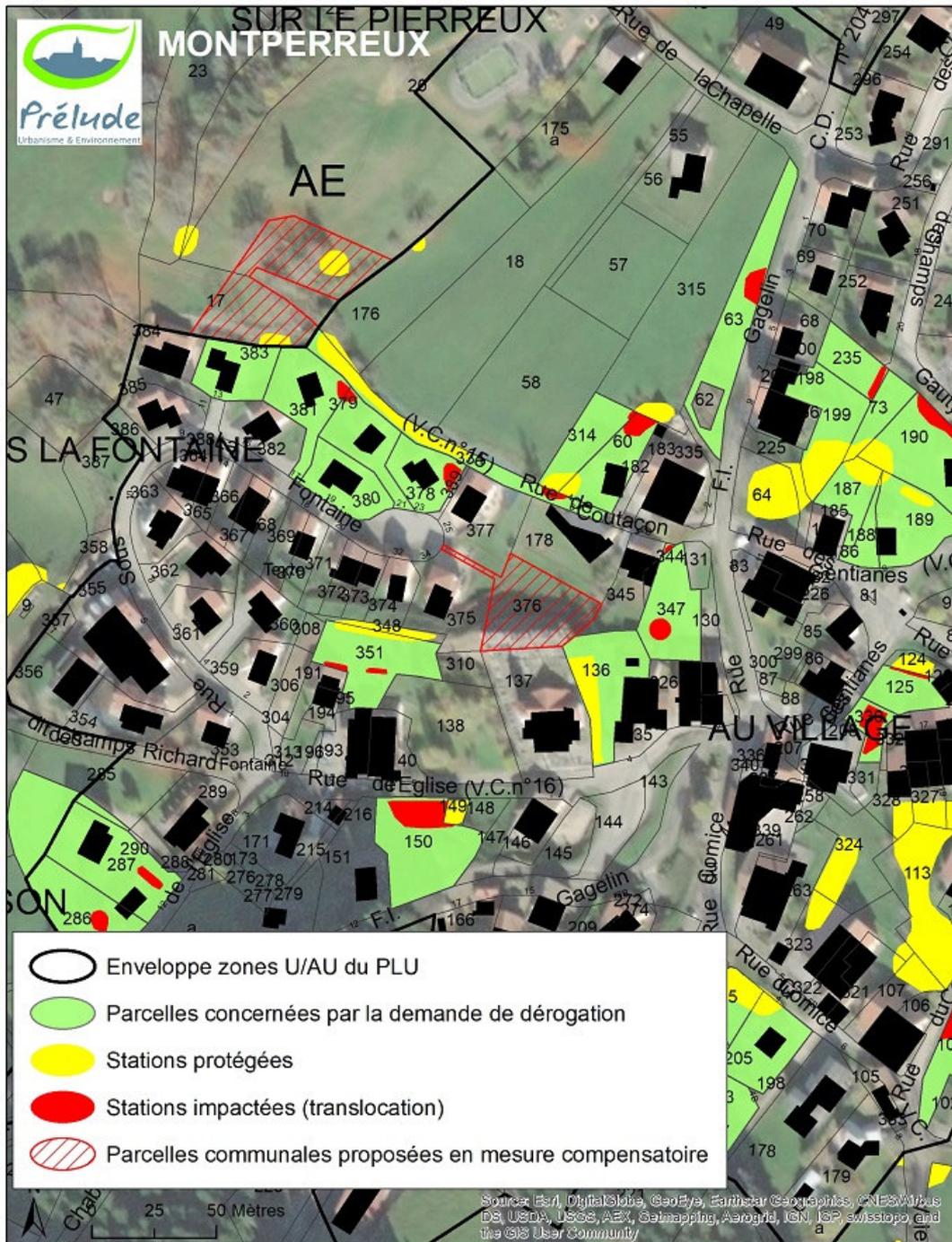


Figure 16 : Localisation des sites proposés en mesure compensatoire



Vue sur la parcelle 376 de la section AE



Vue sur la parcelle 20 de la section AE



Figure 17 : Vue aérienne 3D sur les sites proposés en mesure compensatoire (Google Earth 3D)

Un bilan sera réalisé la 5^{ème} année suivant l'obtention de la dérogation afin d'évaluer l'efficacité des mesures compensatoires. En cas d'échec (ou de résultats non satisfaisants), une révision de ces mesures sera engagée en lien avec la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

4.6. Suivi des mesures

Le suivi des mesures portera sur la translocation des pieds de Gagée jaune et sur la gestion conservatoire des sites proposés en mesure compensatoire et en mesure d'accompagnement.

Rappelons que la gestion conservatoire concerne 3 sites :

- Un espace agricole qui fera l'objet d'une convention de gestion avec le propriétaire-exploitant (parcelles 128, 130, 131, 132, 133, 134 de la section AE) en vue du maintien des stations présentes ;
- Une parcelle communale au cœur du village, qui sera gérée directement par la commune en lien avec l'école et le CPIE du Haut-Doubs (parcelle 376 section AE) ;
- Deux parcelles communales en marge du village (parcelle 17 et 20 pour partie de la section AE), qui feront l'objet d'un bail rural environnemental avec l'agriculteur exploitant sur leur partie basse (partiellement boisée).

La translocation des pieds de Gagée jaune sera réalisée par la commune ou un prestataire mandaté par la commune, en lien avec le CPIE du Haut-Doubs et l'école de Montperreux pour certaines stations. L'opération de translocation sera encadrée par un écologue qualifié qui établira un compte-rendu écrit, cartographique et photographique des travaux.

La reprise des pieds de Gagée jaune sera contrôlée l'année suivant la translocation. Pour permettre ce suivi, les mottes transplantées seront balisées. La cartographie des stations de Gagée jaune sera mise à jour en conséquence sur les sites d'accueil des pieds transplantés.

Deux campagnes de translocation sont prévues les 3 premières années suivant l'obtention de la dérogation. Une première campagne sera organisée dès la 1^{ère} année pour répondre aux projets les plus urgents. Chaque campagne fera l'objet d'un suivi de la reprise des pieds transloqués l'année suivant l'intervention (compte-rendu).

Planning prévisionnel d'intervention les 4 premières années :

1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année
- Fin mars : balisage mottes à déplacer (1 ^{ère} campagne projets urgents)	- Fin mars : contrôle reprise des pieds transloqués	- Fin mars : balisage mottes à déplacer (2 ^e campagne)	- Fin mars : contrôle reprise 1 ^{ère} et 2 ^{ème} campagne
- Mai : translocation et balisage mottes déplacées	- Avril : compte-rendu	- Mai : translocation et balisage mottes déplacées	- Avril : compte-rendu
- Juin : compte-rendu	- Mise à jour cartographie des stations	- Juin : compte-rendu	- Mise à jour cartographie des stations

La deuxième campagne de translocation pourra être avancée la 2^{ème} année si nécessaire (en fonction du développement communal).

Bilan la 5^{ème} année

La 5^{ème} année suivant l'obtention de la dérogation, un écologue établira un état des lieux de la situation de la Gagée jaune à Montperreux. Cet état des lieux rappellera l'état initial (« état 0 » d'après l'état des connaissances en 2019), il récapitulera les mesures prévues par la commune, détaillera les travaux engagés et analysera leur efficacité sur le maintien en bon état de conservation de la Gagée jaune à Montperreux.

Les comptes rendus intermédiaires et le bilan de la 5^{ème} année seront transmis à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté qui pourra demander un ajustement des mesures compensatoires si elle le juge nécessaire.

4.7. Coût estimatif des mesures et du suivi des mesures

Le coût des mesures sera porté par la collectivité. Il s'agit d'une estimation, certains paramètres n'étant pas connus à ce jour, comme le nombre de jours d'intervention nécessaires (fonction de l'accessibilité des parcelles et de la disponibilité des propriétaires).

Mesure	Coût estimatif
Opération de translocation	Travaux : réalisés par la commune et/ou propriétaire (coût supplémentaire si intervention prestataire extérieur / non évaluable à ce stade) Encadrement écologue (balisage stations, suivi travaux et compte-rendu) : 500 € HT par journée de travail, soit environ 2000 € HT pour 2 campagnes de translocation (1 ^{ère} et 3 ^{ème} année).
Gestion conservatoire	<ul style="list-style-type: none">▪ Convention de gestion : compensation pour l'agriculteur : le coût des travaux de déboisement envisagés n'est pas évaluable à ce jour mais il sera compensé pour partie par la vente des grumes coupées.▪ Plantations arbres/arbustes et entretien (site 1) : travaux réalisés par la commune, prix d'achat des essences à planter (pommiers haute-tige, noisetiers) estimé à environ 500 € HT▪ Bail rural environnemental (site 2) : aucun coût pour la commune
Suivi des mesures	Contrôle reprise des mottes transplantées, compte-rendu par un écologue : 500 € HT par journée de travail, soit environ 2000 € HT pour deux campagnes de contrôle (2 ^{ème} et 4 ^{ème} année). État des lieux au bout de 5 ans (bilan) par un écologue : environ 3000 € HT.

4.8. Synthèse des impacts et des mesures

Rappelons que l'évaluation des impacts au stade du document de planification reste hypothétique, compte-tenu de l'absence de données sur la nature et l'ampleur des projets qui affecteront la zone constructible. En effet, une zone constructible peut ne jamais être aménagée du fait d'une forte rétention foncière. Un aménagement peut également ne pas avoir d'incidences sur une station de Gagée jaune qui subsisterait dans les espaces d'aisance autour du bâti.

Afin d'anticiper un éventuel impact des aménagements futurs sur les populations de Gagée jaune, la commune de Montperreux a donc souhaité engager une demande de dérogation collective pour l'enlèvement de pieds de Gagée jaune sur certaines parcelles du bourg-centre afin de permettre le développement du village tout en garantissant le maintien en bon état de conservation de l'espèce sur la commune.

La carte suivante synthétise les mesures mises en place par la commune pour atteindre cet objectif. L'impact résiduel du projet sur la Gagée jaune apparaît faible, il ne remet pas en cause l'état de conservation de l'espèce sur la commune. En effet, seulement 6,5 % des superficies de Gagée jaune cartographiées à ce jour sont impactées par le projet et les mesures de translocation et de gestion conservatoire mises en place permettront d'éviter toute incidence significative sur l'espèce.



Figure 18 : Synthèse des mesures en faveur de la Gagée jaune

5. Conclusion

Le projet de plan local d'urbanisme répond aux trois conditions pour l'obtention de la dérogation pour l'enlèvement de spécimens d'une espèce végétale protégée, la Gagée jaune :

- Le projet s'inscrit dans un des cinq objectifs listés à l'article L411-2 du Code de l'Environnement, à savoir la raison impérative « d'intérêt public majeur » ;
- Le projet ne présente pas d'alternative satisfaisante, la protection de l'ensemble des stations de Gagée jaune au sein du village conduisant inévitablement à un étalement urbain préjudiciable pour l'activité agricole, l'environnement, le paysage et les finances locales ;
- Compte-tenu de l'abondance de l'espèce dans le village et dans les espaces agricoles proches, des mesures de protection et de gestion conservatoire mises en place, le projet ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Gagée jaune dans leur aire de répartition naturelle.

Bibliographie

Ferrez Y. et al (2014) – Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Franche-Comté. Edition : Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés pour le compte de la DREAL Franche-Comté.

Prélude (2019). État initial de l’environnement réalisé dans le cadre de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Montperreux.

Rameau J.C., Mansion D., Dumé G. et al. (1993) - Flore forestière française, Tome 2 : Montagnes. Page 1417 (*Gagea lutea*).

Terraz, L., Daucourt, S. et al (2017) - Dérogation à la protection des espèces sauvages de faune et de flore. Cadre méthodologique. DREAL Bourgogne-Franche-Comté, Besançon, mai 2017, 34 pages + annexes (31 pages).

Sites internet :

<http://cbnfc-ori.org/>

https://carto.ideobfc.fr/1/carte_generaliste_dreal_bfc.map

<https://www.sigogne.org/carto/>

<https://inpn.mnhn.fr>

ANNEXE 1

Questionnaire et fiche pédagogique distribués aux propriétaires de terrains dans le village de Montperreux



MAIRIE de MONTPERREUX
25160

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Réunion publique n°3 :

Prise en compte et protection de la Gagée Jaune par le PLU : association de la population

QUESTIONNAIRE

Questionnaire à déposer ou à envoyer en mairie (mairie.montperreux@free.fr)
ou par mail au cabinet Prélude (contact@prelude-be.fr)

Avant le 30 avril 2019.

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

1 Avez-vous repéré la Gagée jaune sur votre terrain ?

Non

Oui. Nombre de pieds (approximatif) :

2 Si oui, pouvez-vous préciser la localisation de votre parcelle ?

Adresse :

.....

Section cadastrale / Numéro parcellaire :

.....

3 Avez-vous un projet d'aménagement sur cette parcelle ?

Non

Oui à court terme (5 ans)

Oui à moyen terme (5-15 ans)

Oui à long terme (> 15 ans)

Merci de préciser la nature du projet (construction d'habitation, garage, hangar...) :

.....

Observations éventuelles :

.....

.....

.....

Merci pour votre participation !

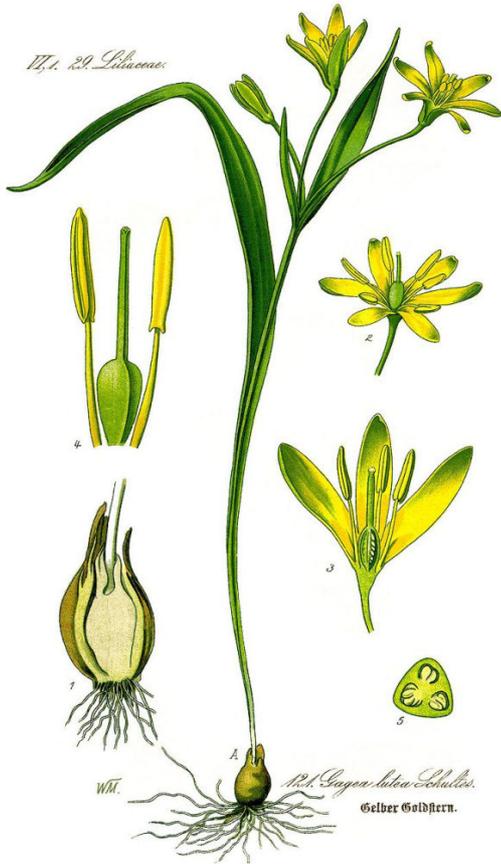
Questionnaire à retourner en mairie ou par mail au cabinet Prélude avant le 30 avril 2019.

La Gagée jaune

- **Nom scientifique** : *Gagea lutea* (L.) Ker Gawl., 1809
- **Famille** : Liliacées
- **Période de floraison** : mars-avril
- **Description** :

Espèce protégée en France métropolitaine

Espèce assez rare en Franche-Comté
(« quasi-menacée »)



- ⇒ Plante à bulbe unique.
- ⇒ Tige fleurie de 10 à 30 cm de hauteur.
- ⇒ 1 seule feuille à la base, linéaire, dressée, rétrécie à la pointe.
- ⇒ 2 à 5 fleurs jaunes à 6 pétales, regroupées en ombelle au sommet de la tige.
- ⇒ Sous les fleurs, 2 petites feuilles (bractées) linéaires légèrement velues.
- ⇒ Fruit en capsule globuleuse.



- **Écologie** :

Espèce d'ombre et de demi-ombre sur sols profonds, frais à humides, et riches en éléments nutritifs. Elle occupe les forêts fraîches, les lisières, les pâtures ombragées, les pelouses d'altitude, les haies, parfois les jardins.

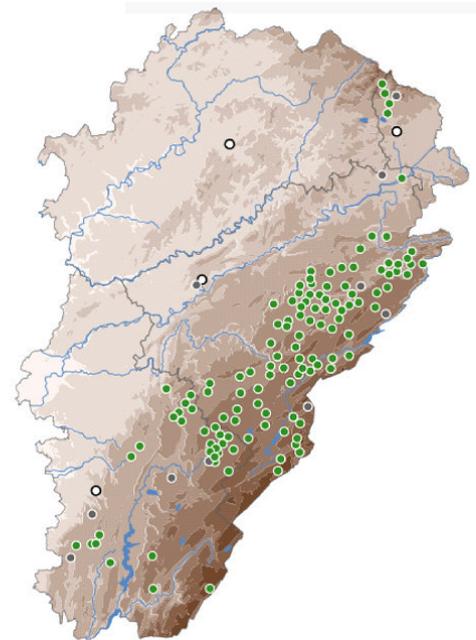
Elle côtoie souvent le frêne, l'érable sycomore, le noisetier, les scilles, nivéoles, crocus et l'ail des ours.

- **Répartition** :

Nord-Est de la France, Alpes, Cévennes, Massif Central, Pyrénées, Corse. Généralement entre 500 et 1500 m d'altitude.

En Franche-Comté, elle est assez bien représentée dans le département du Doubs (Second Plateau, Haut-Doubs), beaucoup plus disséminée dans le Jura, très localisée dans le Territoire de Belfort et absente de Haute-Saône.

Espèce assez rare à rare, en régression significative, menacée par l'urbanisation, l'arrachage des haies, l'utilisation d'engrais ou de désherbants, l'abandon du pâturage ou la mise en culture des prairies naturelles.



● Données ≥ 1999 ● Données < 1999 ○ Préfectures

Source Taxa 2019 base de données flore et invertébrés commune à la SBFC, au CBNFC-ORI et à l'OPIE FC. ©IGN-BDTopo2012. ©METI and NASA-ASTER GDEM, ©EuroGeoGraphics-EuroGlobalMap Opendata, INPN-SPN

ANNEXE 2

Liste des parcelles à intégrer dans la demande de dérogation et justification des choix

N° parcelles avec présence de gagée jaune	Estimation population gagée jaune (nombre de pieds)	Source donnée			Projet aménagement	Enjeux (critères de décision)	Parcelle intégrée à la dérogation (Stations déplaçables)
		Prélude	Propriétaire	Autre			
AE 58	< 5		X		Oui	Les pieds de gagée jaune signalés par le propriétaire sont localisés sur le chemin communal longeant la parcelle (vérification Prélude), avec possibilité de quelques pieds débordant sur la parcelle 58. Ils n'entraveront pas l'aménagement de la parcelle (leur protection sera assurée par les orientations d'aménagement de la zone AU)	Non
AE 60, 182, 314	200	X	X		Oui	Le projet de construction fourni par le propriétaire des 3 parcelles ne devrait impacter qu'une partie des parcelles 60 et 314, soit une cinquantaine de pieds sur les 200.	Oui pour la parcelle 60
							Oui pour la parcelle 314 (hors station protégée)
							Non pour la parcelle 182
AE 315	70	X	X		Oui	Les gagées sont localisées en limite de parcelle, elles n'entraveront pas l'aménagement de la parcelle (leur protection sera assurée par les orientations d'aménagement de la zone AU)	Non
AE 63	10	X	X		Oui	Petite station en bord de route impactée par un projet d'aménagement d'un cheminement piéton le long de la route (le maintien de la station ne peut pas être garanti à ce jour)	Oui
AE 64, 225, 199	> 1000	X	X		Oui	Station majeure (> 1000 pieds) Enjeu paysager fort : présence d'un arbre remarquable (orme) au cœur du village ancien, préservation patrimoine bâti ancien	Non pour les parcelles 64 et 225
							Oui pour la parcelle 199 (hors station protégée)

AE 73 et 235	Non estimé		X		Oui	Quelques pieds dans la continuité de la station majeure identifiée parcelles 64, 225 et 199 Dent creuse au centre du village	Oui pour la parcelle 235 Oui pour la parcelle 73 (hors station protégée)
AE 93, 94, 95, 96, 97	> 1000	X	X		Oui	Station majeure (> 1000 pieds) Une partie de la station sous des frênes (arbres remarquables) Enjeu agricole (présence d'un hangar à génisses à proximité) La localisation des stations ne contraint pas l'extension du bâtiment agricole (parcelle 93) ni l'aménagement des parcelles 96 et 97 (gagée en limite parcellaire)	Non
AE 103, 104	10 à 50	X			Oui	Parcelles concernées par un emplacement réservé en vue de la circulation des bus scolaires	Oui
AE 124	> 100	X	X		Oui	Station importante Dent creuse centre village	Non
AE 125	< 10	X	X		Oui	Quelques pieds en limite avec la parcelle 124 Dent creuse centre village	Oui
AE 136	Environ 100		X		Oui	Station importante organisée en bande le long du mur du cimetière. Protéger la station mais permettre aussi d'éventuelles extensions du bâti existant.	Oui (hors station protégée)
AE 150	Environ 100	X	X		Oui	Station importante dans une dent creuse stratégique au cœur du village (face à l'église). Choix de protection sur la parcelle limitrophe (parcelle 149) en vue du maintien de l'espèce sur ce secteur, et intégration de la parcelle 150 dans la dérogation	Oui
AE 176	25	X	X		Oui	Les gagées sont localisées en limite de parcelle, elles n'entraveront pas l'aménagement de la parcelle (leur protection sera assurée par les orientations d'aménagement de la zone AU)	Non
AE 187, 188	6			X	Oui	Petite station sur une dent creuse qui a déjà fait l'objet de visite en vue d'une acquisition. Enjeux paysagers moindres par rapport aux parcelles 64, 225 et 199.	Oui (hors station protégée)
AE 189	20		X		Non renseigné	Une vingtaine de pieds à l'ombre de pruniers Le propriétaire n'a pas signalé de projet d'aménagement mais prévoir la possibilité de densifier tout en préservant la station identifiée.	Oui (hors station protégée)

AE 190	100	X		X	Oui	Pieds dispersés le long de la route, densité plus importante sous le pommier en limite de parcelle. Parcelle récemment acquise avec projet d'aménagement d'un accès depuis la rue des Champs Gauty (risquant d'impacter la station en bord de route). Le pommier en limite de parcelle ne sera probablement pas impacté par les aménagements.	Oui (hors station protégée)
AE 220	30		X		Non	Le propriétaire n'a pas de projet d'aménagement	Non
AE 218, 221, 113, 114, 107, 328	> 1000	X			?	Station majeure (> 1000 pieds) , vallon sensible au ruissellement Les propriétaires n'ont pas participé à l'enquête	Non
AE 286, 287	15 à 20		X		Non renseigné	Le propriétaire ne signale pas de projet d'aménagement mais petite station et grandes parcelles susceptibles d'être densifiées (anticiper un changement de propriétaire).	Oui
AE 321	1		X		Non	Le propriétaire n'a pas de projet d'aménagement	Non
AE 322	10		X		Oui	Stations en lien avec station majeure des parcelles voisines. Volonté de protéger tout l'espace vert à l'arrière de l'école et la mairie (enjeux ruissellement, station majeure gagée jaune, protection du patrimoine bâti ancien)	Non
AE 323 et 324	60		X		Oui		Non
AE 327	Non estimé (tapis)	X	X		Oui	La parcelle intègre la station majeure qui occupe tout le vallon à l'arrière de la mairie (> 1000 pieds).	Non
AE 330	Non estimé (pieds épars)	X	X		Oui	Quelques pieds épars Dent creuse centre village.	Oui
AE 344 et 347	20		X		Non	Secteur central stratégique pour le développement du village. Petite station de Gagée.	Oui
AE 348	Non estimé			X	?	Présence de gagée signalée par le propriétaire de la parcelle 351. La parcelle 348 correspond à un talus (non aménageable)	Non
AE 351	30 à 60		X		Oui	Dent creuse, terrain en indivision, stations de gagée au centre de la parcelle contraignant l'aménagement de la parcelle. Protection de la station sur la parcelle voisine (348)	Oui
AE 378	> 100	X	X		Oui	Les gagées historiquement présentes sur ce secteur ont recolonisé les terrains engazonnés du lotissement (construit entre 2010 et 2015), avec une dynamique impressionnante sur la parcelle 378. Les propriétaires ont participé à l'enquête en signalant des projets d'aménagement. Ils disposent de peu de surface pour éviter les plants lors d'aménagements extérieurs. Plusieurs stations de gagée	Oui
AE 379	3	X	X		Oui		
AE 380	2		X		Oui		

AE 383	20		X		Oui	jaune seront protégées à proximité immédiate, ne remettant pas en cause le maintien de l'espèce sur ce secteur.	
AE 381	Non estimé	X			?	Le propriétaire n'a pas participé à l'enquête mais compte-tenu de sa situation similaire à celle de ses voisins (parcelles 378, 379, 380, 383), sa parcelle est intégrée à la dérogation.	Oui
AE VC n°15	50 à 100	X		X	Oui	Quelques pieds entravent le futur accès à la zone AU (permettant un bouclage). L'essentiel de la station peut être protégé.	Oui (hors station protégée)
AO 173, 193, 195, 205	> 1000	X	X		Oui	L'essentiel de la population de gagée jaune est localisée dans la partie basse des parcelles 195 et 205 (station protégée). Intégration des parties hautes des parcelles dans la demande de dérogation en raison d'une population moins importante et de la présence d'un gîte pouvant nécessiter un aménagement de la parcelle	Oui (hors station protégée)
AO 223	10	X	X		Non renseigné	Le propriétaire ne signale pas de projet d'aménagement Parcelle agricole en extension du tissu urbain	Non
AC 214	Non estimé			X	Non	Parcelle agricole en extension du tissu urbain	Non
AC VC n°37	10			X	Non	Station située sur terrain communal en bord de voirie (signalée par un riverain)	Non
AI 48, 49, 50, 51, 52 et CR n°26	> 1000	X		X	Non	Station majeure (> 1000 pieds) dans une haie avec arbres remarquables et source, dans une zone agricole hors du tissu urbain : enjeux écologiques, paysagers et ruissellement	Non
Toutes les autres stations hors du village		X		X	Non	Stations présentes en lisière ou dans le réseau de haies (protégées)	Non

ANNEXE 3

Note du Conservatoire botanique national de Franche-Comté sur la translocation de la Gagée jaune

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE FRANCHE-COMTE – OBSERVATOIRE REGIONAL DES INVERTEBRES



Translocation de *Gagea lutea* : synthèse des expériences existantes

Note demandée par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté
et la DDT du Doubs pour le PLU de Montperreux (25)

Dans le cadre du projet de déplacement de plusieurs individus de gagée jaune (*Gagea lutea* (L.) Ker Gawl.), une synthèse des actions similaires réalisées au sein du réseau des Conservatoires est proposée.

La procédure de déplacement se déroule selon 3 étapes :

1. Le **repérage** des individus ou groupe d'individus. Pour cela un piquetage est nécessaire durant la floraison de l'espèce (vers mi-mars).
2. Le **prélèvement** par motte. Les bulbes et bulbilles sont présents entre 10 et 15 cm sous la surface du sol. Le volume de la motte prélevé sera de 20 à 25 cm de profondeur (soit 10 cm de plus que la profondeur moyenne des organes souterrains). La motte sera découpée à environ 15 cm à l'extérieur du dernier individu. Le prélèvement sera réalisé en mai.
L'utilisation d'une bêche sera nécessaire pour cette opération. Les mottes seront stockées et transportées dans des bacs en plastique.

Il est important de conserver les mottes entières, sans nettoyage des organes souterrains et sans enlever les autres espèces présentes.

3. La **plantation** des mottes se fait quelques heures après le prélèvement. Un trou d'environ 4 fois le volume de la motte sera fait. Un nettoyage manuel des principales racines présentes dans le substrat est nécessaire à une bonne reprise. La motte est placée au centre du trou, et celui-ci rebouché avec la terre décaissée et nettoyée. Il est nécessaire de réaliser un léger tassement de la motte afin d'assurer une cohérence avec le substrat, et un arrosage important (environ 10 litres) afin d'éviter un stress hydrique trop important.

BIBLIOGRAPHIE

Fort N., 2007, *Compte-rendu des réimplantations de Rosa gallica L. et Gagea pratensis (Pers.) Dumort sur les parcelles A919 et A920, commune du Poët (05)*. Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance, Rapport d'étude, ESCOTA, 23p.

Hugonnot V. & Pépin F., 2017. *Protocole de transplantation de Gagea lutea (L.) Ker Gawl. dans le cadre du projet de contournement de Saint-Flour (Cantal)*. Association Loisirs Botaniques, 53 pages.

Vialatte S., 2004. *Actions conservatoires pour le sauvetage de populations de 4 espèces d'intérêt patrimonial : Cytisus lotoïdes Pourr., Danthonia alpina Vest, Lathyrus pannonicus (Jacq.) Garcke subsp. asphodeloides (Gouan) Bässler et Gagea lutea (L.) Ker-Gawler*. Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance, 30 p.

ANNEXE 4

Bail rural environnemental

BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL

Entre les soussignés :

La commune de Montperreux représentée par Monsieur Daniel CAPELLI, agissant en qualité de Maire, domicilié 1 rue du Comice – 25160 Montperreux

Ci-après dénommé le bailleur, personne morale de droit public, qui s'oblige aux garanties ordinaires et de droit en la matière

Et le GAEC GAGELIN représenté par Monsieur Michel Gagelin, domicilié 1 rue des Rochettes – 25160 Montperreux

Ci-après dénommé le Preneur, qui s'oblige aux garanties ordinaires et de droit en la matière

Contexte :

En application de l'article L. 411-27, alinéa 6 du code rural et de la pêche maritime, les parties conviennent d'inclure dans le présent bail des clauses qui répondent aux préoccupations environnementales du lieu de situation du bien loué, en raison de la présence d'une espèce végétale protégée : la Gagée Jaune.

Ce bail rural environnemental permettra l'accueil des plants transloqués et pour une gestion conservatoire de l'espèce.

Situation géographique des zones impactées par les clauses environnementales :

Les parties déclarent que les biens loués sont situés section AE parcelles 17 et 20 sur la commune de Montperreux.

La clause environnementale, et ses prescriptions s'y rapportant ne portent que sur les deux zones particulières mentionnée dans le plan ci-dessous :



La zone concernée par les prescriptions environnementales représente environ 1500m².

Pratiques culturales prévues :

En application de l'article R. 411-9-11-4 du code rural et de la pêche maritime, et afin de permettre au bailleur de s'assurer annuellement du respect par le preneur des pratiques culturales ci-dessus prévues, il est convenu ce qui suit sur cette zone uniquement :

- Interdiction de places à feux.
- Interdiction d'entreposer des piles de bois ou toute autre charge lourde.
- Interdiction d'épandre des engrais de type lisier et d'utilisation de produits phytosanitaires. L'épandage de fumier est autorisé.
- Interdiction de retournement des prairies

- L'entretien mesuré des haies sera autorisé mais la strate arborée et la strate arbustive seront maintenues sur une largeur d'au moins 2 mètres (la coupe d'arbres ne sera autorisée que pour des raisons sanitaires).

Durée du bail :

Ce bail rural environnemental est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir du jour de la signature du présent bail.

Le bailleur s'assurera du respect des conditions du bail par une visite annuelle, lors de laquelle le preneur lui permettra de constater le respect des clauses considérées.

Prix :

Ce bail rural environnemental, sur une surface de 1500m², sera exempt de fermage annuel sur cette surface uniquement et pour la durée du présent bail. Le preneur renonce à demander au bailleur une indemnité compensatoire.

Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en Mairie.

Ce document de gestion officiel applicable à ladite zone a été communiqué au preneur, qui le reconnaît.

Le Preneur
GAEC Gagelin

Représenté par Michel GAGELIN



A Montperreux le 14/02/2020

Le Bailleur
La commune de Montperreux

Représenté par Daniel CAPELLI



Daniel CAPELLI

